

Robert Challe et le commerce

Actes de la Table ronde
du 27 juillet 2015
au 14^{ème} Congrès international d'étude
du Dix-Huitième siècle
« L'ouverture des marchés : l'économie et le commerce dans
le siècle des Lumières »
Rotterdam (27-31 juillet 2015)

Société des Amis de Robert Challe
Bulletin n°16
2017

Table des matières

| | |
|--|----|
| Geneviève Artigas-Menant | |
| Introduction..... | 5 |
| Jacques Cormier | |
| Les réflexions de Challe sur le commerce : entre Fénelon et Voltaire..... | 7 |
| Carole Martin | |
| Robert Challe et le commerce : escale à Pondichéry..... | 27 |
| Mami Fujiwara | |
| Le « sacré commerce » selon Robert Challe : Bossuet, Richard Simon et les <i>Difficultés</i> | 47 |
| Maria Susana Seguin | |
| Commerce et idées dans l'œuvre de Robert Challe..... | 65 |

Introduction

Geneviève Artigas-Menant
CELLF, UMR 8599 CNRS-Université Paris Sorbonne

Un congrès aux Pays-Bas, un congrès sur « L'ouverture des marchés, l'économie et le commerce au siècle des Lumières », c'est une double occasion, une occasion sur mesure, de parler de Robert Challe né à Paris en 1659, mort à Chartres en 1721. Deux raisons essentielles viennent immédiatement à l'esprit : le lieu et le thème.

Le lieu d'abord. À l'âge de vingt-deux ans, précisément d'octobre 1681 à mars 1682, Challe séjourne à Amsterdam où il fréquente une « société de gens de lettres et d'esprit qui s'assemblaient deux fois la semaine »¹, société qui a exercé sur lui une influence intellectuelle certaine. Ensuite et surtout, le thème, car c'est pour un important motif commercial qu'il est aux Pays-Bas. Il accompagne un marchand de La Rochelle qui est venu acheter un navire pour la Compagnie de pêche sédentaire de l'Acadie, dont Challe deviendra actionnaire, associé pour une somme de deux mille livres. C'est le début d'une vie d'aventure et de commerce (de peaux de castor et de morue séchée) qui durera jusqu'en 1688. Mais les voyages et le commerce ne s'arrêtent pas là pour Robert Challe. De février 1690 à août 1691, il participe à une expédition commerciale et militaire qui le conduit jusqu'en Extrême-Orient sur un vaisseau de la Compagnie des Indes orientales.

Ces deux grandes expériences constituent une source permanente des réflexions économiques et des commentaires politiques qui jaillissent au détour d'une page tant dans le *Journal d'un voyage fait aux Indes orientales* rédigé en 1690-1691 et publié en 1721, que dans les *Mémoires*² rédigés en 1716 et même dans le grand traité déiste intitulé *Difficultés sur la religion proposées au Père Malebranche*, rédigé entre 1710 et 1713 et resté inédit jusqu'en 1970³.

¹ Robert Challe, *Journal d'un voyage fait aux Indes orientales*, Frédéric Deloffre et Jacques Popin éd., Paris, Mercure de France, 2002, t. I, p. 181-182.

² Robert Challe, *Mémoires. Correspondance complète. Rapports sur l'Acadie et autres pièces*, Frédéric Deloffre éd., avec la collaboration de Jacques Popin, Genève, Droz, 1996.

³ *Difficultés sur la religion proposées au Père Malebranche* (anonyme), Roland Mortier éd., Bruxelles, Presses universitaires de Bruxelles, 1970 ; Robert Challe, *Difficultés sur la religion proposées au père Malebranche*, Frédéric Deloffre et Melahât Menemencioglu éd., Oxford, Voltaire Foundation, 1982 ; Robert Challe, *Difficultés sur la religion proposées au Père Malebranche*, Frédéric Deloffre et François Moureau éd., Genève, Droz, 2000.

Mais l'intérêt intellectuel et pragmatique de Challe pour le commerce ne se limite pas aux entreprises internationales de grande envergure, son souci du détail, son esprit d'observation, son regard critique s'exercent aussi de façon remarquable dans son œuvre romanesque. De nombreux épisodes des *Illustres Françaises*, publiées en 1713, ont pour cadre les boutiques et les échoppes des marchands parisiens de la fin du XVII^e siècle, dans leur variété et leur pittoresque. Le roman propose une galerie de portraits de commerçants et de clients, une série de tableaux vivants, un ensemble de scènes réalistes. Il ne s'agit pas seulement des éléments d'un décor : les relations commerciales sont remarquablement révélatrices du statut et des destins des personnages, elles reflètent la vision de la société et du monde que propose Robert Challe et participent ainsi en profondeur à la constitution de son message idéologique.

Les contributions qui suivent sont le reflet de l'unité de la pensée de notre auteur autant que de la diversité des genres qu'il pratique.

Les réflexions de Challe sur le commerce : entre Fénelon et Voltaire

Jacques Cormier
Académie royale des Beaux-Arts de Bruxelles

À l'époque où Robert Challe met au point le compte rendu de son voyage aux Indes orientales destiné à paraître en 1721⁴, il y a longtemps que s'affrontent, en France, les théoriciens de la politique économique.

Sous le règne de Henri IV (1589-1610), Maximilien de Béthune, connu sous le nom de Sully, attaché aux traditions agricoles et hostile à l'industrie, était persuadé que la prospérité du pays ne pouvait provenir que des produits de la terre. Il dénonçait dans une formule demeurée célèbre l'enrichissement « illusoire » de l'Espagne qui reposait sur la découverte aléatoire de l'or des Amériques :

Labourage & pâturage sont les deux mamelles dont la France est alimentée, et les vraies mines et trésors du Pérou.⁵

Les théories prônées par Sully s'opposaient à celles de Barthélemy de Laffémas. Ce dernier, convaincu que l'enrichissement provenait, non de l'agriculture, mais de l'artisanat et du commerce, rédigea plusieurs essais sur le sujet⁶. Il en concluait qu'il fallait créer et développer des manufactures royales pour pouvoir répondre aux besoins du pays tout en réduisant les importations. Concrètement, pour ne plus dépendre de l'extérieur, Laffémas implanta l'industrie de la soie dans le sud de la France : mûriers, vers à soie, magnaneries...

⁴ Rappelons qu'il existe deux versions sensiblement différentes du récit du voyage de Robert Challe aux Indes orientales. La première, rédigée vers 1690 et restée inconnue jusqu'à la découverte de Jacques Popin à la fin du XX^e siècle, a été publiée sous le titre *Journal du Voyage des Indes Orientales à Monsieur Pierre Raymond* ; suivi de la *Relation de ce qui est arrivé dans le royaume de Siam en 1688*, Textes inédits publiés d'après le manuscrit olographe par Jacques Popin et Frédéric Deloffre, Genève, Droz, 1998 (abréviation : *Journal à Pierre Raymond* dans le corps du texte et *JPR* dans les notes). La seconde, remaniée par Challe durant plus de vingt-cinq ans et publiée en 1721 à La Haye au lendemain de la mort de l'écrivain, le *Journal d'un voyage aux Indes orientales*, Frédéric Deloffre et Jacques Popin éd., Paris, Mercure de France, coll. « Le Temps retrouvé », 2002, 2 vol., (abréviation dans les notes : *JV21*).

⁵ Maximilien de Béthune, duc de Sully (1559-1641), *Les Œconomies royales*, [1639, p. 257]. Joseph Chailley éd., Paris, Guillaumin & Cie, 1858, p. 96 ou David Buisseret et Bernard Barbiche éd., Société de l'Histoire de France, Paris, Klincksieck, 1970, t. I (1572-1594) ; mes italiques.

⁶ En 1596, Barthélemy de Laffémas (1545-1611) rédige un *Mémoire pour dresser les manufactures et ouvrages du royaume*, Paris, Cl. Monstreil et Jean Richer, 1597. Le 17 avril 1598, il publie un projet d'édit sur le commerce : *Les Trésors et richesses pour mettre l'État en splendeur et montrer au vrai la ruine des François par le trafic et négoce estrangers*.

c'est un plan ambitieux qu'il mit en œuvre, avec l'aide d'Olivier de Serres : Lyon en recueillit plus tard l'héritage. Le développement de la production des articles de luxe en France, dans les années 1600-1610, pour éviter la fuite des capitaux à l'étranger préfigure directement la politique de Colbert⁷ ; de fait, celui-ci reprendra la stratégie économique de Barthélemy de Laffemas mais sans faire état de ce qu'il devait à son prédécesseur.

Dans un premier temps, Colbert avait compris que l'agriculture vantée par Sully ne suffisait pas à assurer le développement de la France et qu'il fallait encourager et structurer l'industrie, une activité alors embryonnaire, par la création de manufactures d'État : il ranima la manufacture des Gobelins, cette manufacture créée par Laffemas et qui concurrencera les artisans tapissiers des Flandres et les maîtres verriers de Venise. Dans un second temps, Colbert avait saisi toute l'importance, pour assurer la vente des produits de son industrie en expansion, d'un réseau de diffusion qui passait par la création d'une marine puissante et la fondation de compagnies commerciales créées à l'exemple de la Compagnie néerlandaise des Indes orientales⁸, la VOC, que les Provinces-Unies avaient fondée en 1602. Certes, sous Henri IV, des compagnies commerciales maritimes royales avaient déjà été établies⁹ mais elles avaient périclité à la mort du souverain, tandis que pendant tout le XVII^e siècle, le dynamisme et la réussite de la VOC retenaient tout particulièrement l'attention des contemporains. Colbert rétablit les compagnies commerciales maritimes et entend concurrencer les Hollandais.

Fénelon et Challe, entre autres, et Voltaire, mais plus tard, dans les années 1724, consignent dans leurs écrits leur intérêt pour les systèmes économiques de leur temps. Il faut noter d'emblée que Challe avait lu *Les Aventures de Télémaque*¹⁰ et que Voltaire aura lu *Télémaque* et le *Journal d'un voyage aux Indes orientales* avant de traiter de sujets économiques. Leurs réflexions à tous trois s'inscrivent précisément dans le sillage de la gestion de Colbert, dont les théories et la pratique visaient à créer des « manufactures [qui]

⁷ Jean-Baptiste Colbert, né le 29 août 1619, est mort le 6 septembre 1683. Désigné comme Contrôleur général des Finances après l'incarcération de Fouquet, il applique un programme marqué par le protectionnisme et le dirigisme étatique.

⁸ Connue en néerlandais sous le nom de *Vereenigde Oost-Indische Compagnie* ou VOC, littéralement « Compagnie unie des Indes Orientales ».

⁹ Samuel de Champlain, par exemple, avait fondé Port-Royal en Acadie en 1605, mais le port avait été attaqué et détruit par les Anglais en 1613.

¹⁰ Fénelon, *Les Aventures de Télémaque*, je me sers de l'édition de Jacques Le Brun, *Fénelon, Œuvres*, Paris, Gallimard, coll. Bibliothèque de la Pléiade, 1997 (abréviation dans le texte et dans les notes : *Télémaque*).

produir[ai]ent des retours en argent, ce qui est le seul but du commerce et le seul moyen d'augmenter la grandeur et la puissance de l'État »¹¹.

Fénelon n'est pas un « économiste » au sens où nous l'entendons, mais il n'empêche que le précepteur du duc de Bourgogne s'était préparé à jouer un rôle politique au cas où son élève serait monté sur le trône. Le regard qu'il jette sur le monde dans *Télémaque*, rédigé vers 1694, est donc prospectif et programmatique : il examine et confronte différents systèmes économiques présents en Europe à son époque. Il marque sa préférence pour un système patriarcal fondé sur les valeurs traditionnelles de la terre – labourage et pâturage – mais il ne peut s'empêcher d'observer la puissance politique des Provinces-Unies dont l'enrichissement et le développement se fondent sur le commerce international qui lance ses navires jusqu'aux confins du monde connu.

Challe n'est, pas plus que Fénelon, un théoricien de la pensée économique, mais il a lui-même beaucoup voyagé et il a lu de nombreux journaux de voyage, ce qui a éveillé sa curiosité et développé son esprit critique. Il écrit dans le *Journal à Pierre Raymond* : « Je crois avoir lu toutes les relations qui ont été imprimées »¹². Ses *Mémoires*¹³ et la version parue en 1721 du *Journal d'un voyage aux Indes orientales* sont émaillés d'observations ponctuelles qui montrent qu'il a identifié les mécanismes qui régissent le commerce international à son époque, qu'il est capable d'en formuler les principes et de dénoncer les décisions qui lui sont néfastes.

Challe exalte le rôle de Colbert, cet homme providentiel qu'il avait fréquenté et qu'il admire. Il signale que « le commerce de la Compagnie des Indes florissait [...] établi sous les auspices de feu Jean-Baptiste Colbert, qui comme je crois l'avoir déjà dit, était l'homme de France qui connaissait le mieux de quelle utilité le commerce était au royaume »¹⁴. Il sait qu'à

¹¹ Jean-Baptiste Colbert, *Lettres, instructions et mémoires de Colbert*, publiés par Pierre Clément, Paris, Imprimerie impériale, 1861, tome II, p. 268.

¹² *JPR*, p. 72 (9 avril 1690) ; sur ce sujet, voir Jacques Popin, « Je crois avoir lu toutes les relations qui ont été imprimées », dans *Lectures de Robert Challe*, Actes du colloque de la Sorbonne (26-27 juin 1996), Jacques Cormier éd., Paris, Champion, 1999, p. 97-113.

¹³ Robert Challe, *Mémoires, Correspondance complète, Rapports sur l'Acadie et autres pièces*, Frédéric Deloffre et Jacques Popin éd., Genève, Droz, 1996, (abréviation dans le texte et dans les notes : *Mémoires*).

¹⁴ *JV21*, t. II, p. 158, 24 janvier 1691. À cette date, comme le relève Frédéric Deloffre, la formule « comme je crois l'avoir déjà dit » est curieuse, parce que Challe ne l'a pas encore dit, du moins pas dans le *JV21*. Mais il le dira plus tard à l'annonce de la mort de Seignelay, le 3 juillet 1691 (*JV21*, t. II, p. 377) : « Je ne regrettai que [Seignelay] et la perte que la France faisait d'un homme qui commençait à suivre les traces du grand Colbert, son père, seul et unique ministre qui eût véritablement connu de quelle utilité le commerce était à la France ». Ce sont les mêmes mots, mais c'est ici qu'il devrait ajouter « comme je crois l'avoir déjà dit », ce qui renforce l'idée que Challe procède par ajouts successifs, épinglés à différents endroits de son ouvrage en cours de rédaction. –

la mort de Colbert, Louvois, qui avait hérité de la direction des manufactures et du commerce intérieur, avait obtenu la prohibition des cotonnades en provenance des Indes, mesure préjudiciable au trafic de la Compagnie dont ce commerce constituait un élément important puisque, comme Challe le signale en entrant dans le détail des cargaisons venues des Indes, « le trafic consiste en toiles, poivre, coton, soieries, salpêtre et autres marchandises, qui viennent de Bengale... »¹⁵. Il est vrai qu'il souligne ailleurs les profits que Rupli ou les jésuites retirent du commerce des pierres précieuses¹⁶. Challe avait donc reporté tous ses espoirs sur Seignelay¹⁷, le fils de Colbert, qui après la mort de ce dernier, poursuivait l'expansion de la marine, donnant une impulsion décisive au commerce extérieur et favorisant l'épanouissement des manufactures. Comme son père, Seignelay est l'organisateur énergique et exigeant qui dispose d'un réseau d'informateurs fiables et bien informés¹⁸. C'est à lui que Challe destine l'une des versions – qui n'a pas été retrouvée – du *Journal à Pierre Raymond* de 1691. La mort de Seignelay ruine toutes les ambitions de Challe¹⁹ qui ne cessera de stigmatiser leurs successeurs.

Le traité d'Utrecht (1713) est ressenti par Challe comme une confirmation de la ruine de la France. Colbert ou Seignelay n'auraient jamais signé ce traité parce qu'ils auraient compris qu'il consacrait l'abaissement du royaume²⁰. Challe rappelle le souci primordial de Colbert :

[99] À l'égard du commerce, on peut assurer que jamais ministre ne s'y est plus appliqué que lui [Colbert], uniquement par rapport à l'intérêt que le Roi en tirait et à l'utilité et aux richesses qu'il apportait dans le royaume²¹.

Il blâme la gestion calamiteuse du commerce maritime placé sous la direction du chancelier de Pontchartrain ; il souligne le déclin de cette activité vitale pour la France :

Cependant, comme le soulignent F. Deloffre et J. Popin, Challe l'avait effectivement déjà dit, mais ailleurs, dans ses *Mémoires*, p. 127 et p. 139, ce qui confirme que les deux ouvrages ont été élaborés simultanément, à un moment donné.

¹⁵ *JV21*, t. II, p. 16.

¹⁶ Voir l'affaire de Rupli (*JV21*, t. II, p. 139-146) ou la dénonciation calomnieuse du commerce des jésuites qui auraient caché des pierres précieuses dans les talons de leurs chaussures (*JV21*, t. II, p. 218-224 et note 296 du *JV21*).

¹⁷ Jean-Baptiste Antoine Colbert de Seignelay, né le 1 novembre 1651, est mort le 3 novembre 1690. Il est désigné comme Secrétaire d'État de la Marine après la mort de son père en 1683.

¹⁸ Challe observe dans ses *Mémoires* (p. 139-140 ; paragraphes 112-113) que Seignelay se faisait envoyer des rapports par tous les Français qui circulaient dans le monde.

¹⁹ Voir ci-dessous n. 22.

²⁰ *Mémoires*, p. 140.

²¹ *Ibid.*, p. 127.

[Le] commerce si florissant sous le ministère de défunt M[onsieu]r Colbert s'est tout à fait anéanti depuis que Pontchartrain lui a eu succédé ; [...] lui qui n'a jamais su que la chicane et n'a été conduit que par son entêtement, sa prévention et son avarice²².

Derrière la silhouette de Pontchartrain se profile l'immense foule des maltôtiers avec qui le chancelier a, peu ou prou, partie liée :

Cependant les affaires allaient toujours leur train, c'est-à-dire que les victoires et les conquêtes des ennemis, les pertes de la France, la pauvreté du peuple, *la chute du commerce et la ruine entière du royaume*, et les richesses odieuses des gens d'affaires augmentaient de jour en jour²³.

Dans la mesure où Challe a procédé à des modifications et à des ajouts²⁴ dans son *Journal d'un voyage aux Indes orientales* durant plus de vingt-cinq ans, de 1690-1691 jusqu'à la fin de sa vie, son regard est rétrospectif. Il est aussi nostalgique puisque la mort de Colbert et surtout celle de Seignelay ont balayé tous les espoirs des colbertides, dont il faisait à l'évidence partie²⁵.

Voltaire, à la différence de Fénelon ou de Challe, a été initié très tôt au maniement de l'argent. Si son regard sur l'économie évolue au fil du temps, il a connu le système de Law et les profits faramineux que ce dernier a entraînés pour les spéculateurs avisés : en 1738, le philosophe justifie Law et dénonce les autorités françaises qui ont laissé mourir « dans la misère à Venise »²⁶ un homme aussi prodigieux. Voltaire a connu l'argent facile du commerce triangulaire et, s'il s'est insurgé publiquement contre l'esclavage dans une page de *Candide*, « le nègre de Surinam », il a empoché discrètement les bénéfices d'opérations fort lucratives. Les rendements de l'argent placé dans le commerce maritime, ce qu'on appelle le prêt « à grosse aventure », permettent en effet au milieu du XVIII^e siècle de retirer des gains allant de 16% à 73%, voire même dans certains cas à 130%, mais il arrive, bien sûr, que le navire soit « péry ». En 1751, au moment où il acquiert et aménage Ferney, Voltaire, qui a placé de l'argent sur le *Saint Georges* à Séville, espère un rendement de 49% : il obtiendra

²² *Ibid.*, p. 37.

²³ *Ibid.*, p. 408 (mes italiques).

²⁴ Voir ci-dessus n. 1.

²⁵ Le texte publié en 1721 comprend un vibrant hommage *post mortem* à Seignelay. Dans le *JV21* (t. II, p. 377), Challe affirme qu'il n'apprend la mort de Seignelay que sept mois plus tard, le 4 juin 1691, en arrivant au Fort Royal à la Martinique. On ne trouve aucune mention de cette mort ni de son annonce dans le *JPR*.

²⁶ Voir Voltaire, *Lettre sur Messieurs Jean Law, Melon et Dutôt*, dans *Œuvres diverses de M. de Voltaire*, Londres [Trévoux], Jean Nourse, 1746, t. IV, p. 324 *sq.* – Une rumeur rapporte qu'avant sa mort, en 1723, le Régent aurait été tenté de rappeler Law pour lui permettre de revenir en France pour y reprendre son activité financière.

pour finir 59%²⁷. Surtout attiré par le profit qu'un particulier peut retirer des opérations commerciales, Voltaire est un spéculateur dans l'âme et les moyens de produire l'argent le passionnent. Les fonds dont il disposait lui permirent de réaliser des placements dans les rentes, dites de l'Hôtel de ville, opérations qui le rendirent dans les mois qui suivirent mai 1729 un des particuliers les plus riches de France²⁸ d'autant qu'il investit en même temps dans une autre spéculation à la cour de Lorraine. En 1750-1751, Voltaire tentera de refaire une opération du même type à Berlin en recourant au truchement du financier Hirschel, puis devant l'impossibilité de la finaliser, il placera à partir du 27 septembre 1752 ses fonds dans des contrats de rente du duc de Wurtemberg dans lesquels il investira l'essentiel des liquidités dont il disposait en Prusse. Plus tard, après avoir débauché des ouvriers horlogers genevois, il démarchera ses relations aristocratiques pour écouler les montres qu'il fera réaliser dans les ateliers de Ferney.

Un système économique l'intéresse surtout par les bénéfices qu'il peut rapporter aux investisseurs.

Challe avait certainement lu *Télémaque* avant 1716 – même s'il ne le cite pas dans son *Journal d'un voyage aux Indes orientales* – puisque dans ses *Mémoires*, rédigés au cours de cette année 1716, il se réfère à deux reprises au roman de Fénelon. La première fois, c'est pour rappeler une phrase accablante du *Télémaque* qui avait retenu l'attention des lecteurs dès la parution du roman (1699) : la mise en question non du pouvoir du Roi, mais de la façon dont ce pouvoir est exercé.

[174] Ce sont ces dépenses inutiles qui ont obligé Monsieur l'abbé de Fénelon de dire dans son *Télémaque* que les Crétois vivaient hureux en ne s'écartant point des lois du sage Minos, qui avait prétendu que par la conduite et la sagesse d'un seul homme un million de peuple véquît hureux, et non pas qu'un million d'hommes ne servissent par leur travail qu'à remplir l'ambition d'un seul²⁹.

La deuxième fois, c'est en parlant de l'organisation utopique du Canada où il rêve d'établir un État dans lequel il faudrait :

²⁷ Voir Robert Chamboredon, « Des placements de Voltaire à Cadix » et Jean-François Lopez, « Les investissements de Voltaire dans le commerce colonial et la traite négrière : clarifications et malentendus » dans *Cahiers Voltaire* (7), Société Voltaire, Ferney-Voltaire, 2008.

²⁸ Sur les détails de ces opérations financières, voir René Pomeau, *D'Arouet à Voltaire*, Oxford, Voltaire Foundation, 1985 (*Voltaire en son temps* I), p. 259-261.

²⁹ *Mémoires*, p. 194. La phrase de Fénelon est quelque peu différente : « [Les lois de Minos] veulent qu'un seul homme serve par sa sagesse et sa modération, à la félicité de tant d'hommes, et non pas que tant d'hommes servent, par leur misère et par leur servitude lâche, à flatter l'orgueil et l'ambition d'un seul homme » (début du livre V, p. 59). Sous la plume de Challe, l'effet de chiasme est renforcé par une sorte de syllepse, qui fait se succéder un verbe au singulier puis au pluriel, renvoyant au même sujet.

faire triompher la bonne foi, et [...] n'y souffrir aucune injustice ; au contraire punir sévèrement le moindre manque de probité [...] ne revêtir d'autorité que des gens sages, et d'un esprit droit, et de bonnes mœurs, et, si faire se peut, si peu portés à leur intérêt personnel qu'ils soient toujours prêts à le sacrifier à l'intérêt général³⁰.

Cette organisation deviendrait moins utopique pour peu que « le mérite et la probité personnelle soient la seule et unique porte des emplois de distinction »³¹. Challe conclut en imaginant l'organisation d'une société fondée, comme l'ancienne république romaine, sur la satisfaction des besoins élémentaires dans une harmonie édénique :

Je fais ici une description dans le goût de *Thélémaque*, et c'est en effet le modèle que je voudrais suivre³².

Fénelon, dans une apologie de l'âge d'or, reprenait les idées de Boisguilbert³³ sur les qualités du travail de la terre en leur associant les prestiges de « la vertu » et la condamnation du commerce. Au lendemain de la plus grave crise économique que la France ait connue, celle de 1693-1694³⁴, Boisguilbert affirmait dans *Le Détail de la France* que toute richesse tire son origine du produit de la terre :

Le fondement & la cause de toutes les richesses de l'Europe sont le bled, le vin, le sel & la toile, qui abondent en France : & on ne se procure les autres choses qu'à proportion que l'on a plus qu'il ne faut de ceux-cy. Et ainsi tous les biens de la France étans divisez en deux espèces, en biens en fond, & en biens de revenu d'industrie : ce dernier qui renferme trois fois plus de monde que l'autre, hausse ou baisse à proportion du premier. En sorte que l'excroissance des fruits de la terre, fait travailler les avocats, les médecins, les spectacles, & les moindres artisans de quelque art qu'ils puissent être : de manière qu'on voit très peu de ces sortes de gens dans les pais stériles, au lieu qu'ils abondent dans les autres³⁵.

Puis, il concluait par une évidence : « Le roy [...] ne peut jamais tirer autant d'impôts de sujets pauvres comme de riches »³⁶. Fénelon avait repris ces idées au Livre VII de *Télémaque* où Adoam présente les mœurs des habitants de la Bétique qui, ne faisant :

³⁰ *Mémoires*, p. 366.

³¹ *Ibid.*

³² *Ibid.*, p. 367.

³³ Boisguilbert (Pierre le Pesant, sieur de), *Le Détail de la France, La cause de la diminution de ses biens, et la facilité du remède, en fournissant en un mois, tout l'argent dont le Roi a besoin, et enrichissant tout le monde*. Edition originale, s.l.s.n., 1696, p. 6-7. Boisguilbert était un parent de Courtilz de Sandras.

³⁴ Marcel Lachiver, *Les Années de misère. La famine au temps du Grand Roi*, Paris, Fayard, 1991. Voir aussi le portrait des paysans dans *Les Caractères* de La Bruyère.

³⁵ Boisguilbert, *Le Détail de la France*, p. 6-7.

³⁶ *Ibid.*, p. 9.

aucun commerce au dehors, [...] n'avaient besoin d'aucune monnaie. [...] Pour la navigation, ils l'admirent à cause de l'industrie de cet art ; mais ils croient que c'est un art pernicieux. Si ces gens-là, disent-ils, ont suffisamment en leur pays ce qui est nécessaire à la vie, que vont-ils chercher en un autre ? ce qui suffit aux besoins de la nature ne leur suffit-il pas ? Ils mériteraient de faire naufrage, puisqu'ils cherchent la mort au milieu des tempêtes, pour assouvir l'avarice des marchands, et pour flatter les passions des autres hommes³⁷.

Fénelon revient encore sur le sujet au Livre XIV, où le « sage Érichton » affirme :

Appliquez-vous [...] à multiplier chez vous les richesses naturelles, qui sont les véritables : cultivez la terre pour avoir une grande abondance de blé, de vin, d'huile et de fruits ; ayez des troupeaux innombrables [...]. Pour l'argent monnayé, il ne faut en faire aucun cas, qu'autant qu'il est nécessaire ou pour les guerres inévitables qu'on a à soutenir au dehors, ou pour le commerce des marchandises nécessaires qui manquent dans votre pays : encore serait-il à souhaiter qu'on laissât tomber le commerce, à l'égard de toutes les choses qui ne servent qu'à entretenir le luxe, la vanité et la mollesse³⁸.

De telles affirmations, même accompagnées de justifications tirées de la « sage » et « vertueuse » nature, entrent directement en contradiction avec les théories et la pratique de Colbert. Cette présentation utopique a néanmoins nourri la vision de Challe, telle qu'elle apparaît dans ses *Mémoires*, d'un Canada où se trouveraient appliquées les théories de Sully et de Boisguilbert. C'est dans *Télémaque* que Challe a trouvé la présentation d'une Arcadie paradisiaque où l'argent n'a pas cours, où une nature bonne assure le bien-être des hommes et où le commerce n'a d'autre fonction que de satisfaire les besoins élémentaires auxquels la production locale ne peut répondre.

Mais Fénelon n'est pas uniquement un chantre du Paradis perdu : sa pensée est beaucoup plus nuancée qu'il n'y paraîtrait si l'on se contentait des deux citations énoncées ci-dessus. Dans le Livre II (paragraphe 3 et 4) de *Télémaque*, il s'attache à décrire la puissance et la richesse de la république de Tyr et des Phéniciens, en qui les lecteurs de l'époque reconnaissent la Hollande et sa puissance commerciale. Il y analyse le fonctionnement de cet État, si différent de la France de Louis XIV, et les raisons de son développement. Challe a donc pu trouver, toujours dans *Télémaque*, une description très précise des mécanismes qui régissent un État mercantiliste – la Hollande de son temps ou la France à l'époque du grand Colbert.

³⁷ *Télémaque*, fin du Livre VII, p. 112.

³⁸ *Ibid.*, Livre XIV, p. 253-254.

Fénelon et Challe formulent des observations concrètes sur les moyens du commerce maritime : ils sont d'accord pour considérer que l'établissement et la création d'un port dépendent essentiellement de son emplacement et de la disposition des lieux. Sur ce point, Fénelon, l'homme de cabinet, et Challe, l'homme de terrain qui a eu l'occasion d'apprécier la disposition et l'organisation des ports d'Acadie³⁹, se rejoignent : pour eux, le mouillage est essentiel. Fénelon situe le cœur de son empire commercial dans un lieu ouvert sur la mer, équipé de môles, protégé des tempêtes et directement accessible à tous les navires de commerce, qui s'y pressent,

[Au pied du mont Liban,] s'élève dans la mer l'île où est bâtie la ville de Tyr. Cette grande ville semble nager au-dessus des eaux, et être la reine de toute la mer [...]. Elle a deux grands môles, semblables à deux bras, qui s'avancent dans la mer, et qui embrassent un vaste port où les vents ne peuvent entrer. Dans ce port on voit comme une forêt de mâts de navires ; et ces navires sont si nombreux qu'à peine peut-on découvrir la mer qui les porte.

Fénelon conclut :

La situation de Tyr est heureuse pour le commerce⁴⁰.

Bien qu'Amsterdam serve à l'évidence de modèle à la « Tyr » de Fénelon, la capitale des Provinces-Unies ne bénéficie pas dans les faits d'une disposition des lieux aussi favorable : toutes les marchandises étaient débarquées à Texel⁴¹ avant d'être acheminées sur des péniches dans les villes de l'intérieur :

Le regard que Challe jette sur les ports dans lesquels l'escadre de Duquesne-Guiton est amenée à s'arrêter se caractérise par un souci politique de contrôle de l'espace en fonction de considérations commerciales. Pour Challe, il faut que les mouillages soient profonds : les navires doivent pouvoir accéder facilement à la terre, afin que les marchandises n'aient pas l'obligation d'être transbordées dans des barques avant d'être déposées à quai.

Par exemple, lorsqu'il décrit Pondichéry⁴², il observe la médiocre qualité du mouillage :

Je vais écrire [...] tout ce qui me paraît de Pondichéry [...]. Cette terre-ci est fort basse : les vaisseaux mouillent à près d'une demi-lieue, & les chaloupes ni les canots ne peuvent approcher de terre qu'à une grande portée de fusil, parce que la mer brise tellement que ce serait vouloir absolument se perdre que d'en approcher davantage. [...] L'eau [...] entre

³⁹ Voir Jacques Cormier, « Paysage et politique dans le *Journal de voyage* de Robert Challe », *Paysage politique. Le regard de l'artiste*, Isabelle Trivisani-Moreau (dir.), Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2011, p. 43-54.

⁴⁰ *Télémaque*, description de Tyr, livre III, p. 36-37.

⁴¹ Fernand Braudel, *Civilisation matérielle, Économie et Capitalisme XV^e- XVIII^e Siècle, Le Temps du Monde*, Paris, Armand Colin, 1979, p. 150-153.

⁴² *JV21*, t. II, p. [7] sq. et dans le *JPR*, p. 154 sq.

[dans les bateaux plats ou chelingues] de toutes parts en si grande quantité qu'on est toujours en risque d'être noyé, & que les marchandises sont toujours mouillées.

Je ne sais pas pourquoi la Compagnie n'y fait pas faire un quai : il épargnerait le coût de ces chelingues, & assurerait la vie & les marchandises ; ces bateaux étant si peu sûrs qu'il faut qu'il y ait toujours deux hommes occupés à jeter l'eau avec des seaux de cuir, un autre au gouvernail, & six à nager, c'est-à-dire à tirer l'aviron : ainsi, neuf hommes dans chacune, dont la dépense serait épargnée. C'est, dit-on, du sable mouvant ; & il est impossible de bâtir sur un fondement si peu solide⁴³.

Dans la version de 1721, son sens pratique lui fait envisager de construire une digue sur le modèle de celle que Richelieu fit édifier à La Rochelle et il se propose, non sans forfanterie, de la réaliser si on lui en procure les moyens.

La digue que Louis XIII & le cardinal de Richelieu firent faire à La Rochelle subsiste encore. On va dire, sans doute, que l'esprit m'a tourné, de mettre en parallèle la faible puissance d'une compagnie particulière avec la richesse du plus puissant prince du monde. Ce n'est point mon intention de faire une pareille comparaison : je sais bien qu'elle serait ridicule, par la distance des objets. Je veux simplement dire que la chose n'est point impossible ; & que, très assurément, on réussirait, si on l'entreprenait ; &, avec la faible connaissance que j'ai des fortifications & de la géométrie, je me chargerais volontiers de l'exécution, au péril de ma vie⁴⁴.

Revenant sur la situation de Pondichéry, Challe conclut : « C'est l'endroit le plus stérile et le plus mauvais de la côte de Coromandel ; et je ne puis comprendre à quel dessein les premiers Français, qui sont venus ici, se sont fixés dans un endroit de si difficile accès du côté de la mer, si ouvert du côté de la terre, et si incommode pour la vie »⁴⁵.

Avant Fénelon et Challe, Jean-Baptiste Tavernier⁴⁶, qui avait fait six voyages en Asie de 1636 à 1666 et que Challe, avait dû lire avec intérêt⁴⁷, avait déjà signalé l'importance de la qualité des fonds marins dans la création d'un port commercial :

S'il prenait envie à quelque nation d'établir une compagnie de commerce aux Indes orientales, avant toutes choses elle doit penser à se faire un bon poste en ces pays-là, pour avoir le moyen d'y radouber ses vaisseaux, & d'y passer le temps des moussons. C'est manque d'un bon havre que la compagnie anglaise ne s'est pas tant avancée qu'elle aurait pu faire, parce qu'il est impossible qu'un vaisseau puisse demeurer deux ans sans être radoubé, ou sans être mangé des vers. // Mais parce que le chemin est long de l'Europe aux Indes orientales, il serait à désirer que la Compagnie pût avoir un lieu de retraite au Cap de Bonne-

⁴³ *JV21*, t. II, p. 8-9. Jeudi 24 août 1690 (mes italiques).

⁴⁴ *Ibid*, p. 9. Les dernières lignes dans lesquelles Challe met en évidence ses qualités d'ingénieur, manquent dans le *Journal à Pierre Raymond* rédigé vers 1691 et adressé à son oncle, p. 156 (mes italiques).

⁴⁵ *JV21*, t. II, p. 14 ; voir ci-dessus n. 39.

⁴⁶ Jean-Baptiste Tavernier (1605-1686). Les *Voyages de J.-B. Tavernier* (rédigés par Chappuzeau et La Chapelle en 1679), étaient très estimés des milieux intéressés par les nouvelles découvertes (Fontenelle, Mme de La Sablière, etc.).

⁴⁷ Voir n. 49.

Espérance⁴⁸ pour y faire aiguade & prendre quelques rafraîchissements, soit en allant, soit en revenant des Indes, mais surtout en revenant, parce que les vaisseaux étant chargés, ils ne peuvent prendre provision d'eau pour longtemps⁴⁹.

En revanche, Voltaire, dans son *Essai sur les mœurs*, observera que le mouillage n'est pas une condition *sine qua non* de la prospérité d'un port ; ce qui lui confère sa richesse, c'est l'intense activité commerciale générée par le commerce maritime qui y règne : « Amsterdam, malgré les incommodités de son port, devint le magasin du monde »⁵⁰. William Temple, précisait déjà :

*Il est évident que ce n'est pas le havre [la situation ou la qualité du mouillage] qui attire le commerce, mais que c'est le commerce qui remplit le havre, & qui le fait valoir. L'on ne peut pas dire non plus, que ce soient les denrées qui naissent dans le pays, qui enrichissent la Hollande, mais c'est par l'industrie & à force de travailler, que l'on y acquiert des richesses, en faisant des étoffes [= marchandises] de tout ce que les pays étrangers produisent : étant le magasin général de l'Europe, & fournissant toutes ses parties de tout ce que le marché attire, ou témoigne avoir besoin, & parce que leurs matelots sont en effet, ce que l'on dit qu'ils sont, les portefaix communs du monde. Puis donc que ce ne sont pas les havres ni les denrées qui naissent dans le pays, qui y attirent & établissent le commerce, [...] il ne sera pas hors de propos de considérer quelle en peut être la naturelle & la plus véritable source, d'où il dérive. Car si nous disons que c'est de l'industrie, nous serons encore en peine de chercher la cause qui fait le peuple industrieux dans un pays, & fainéant dans un autre [...] Les corps qui ont de la vigueur s'appliquent au travail, & ceux qui n'en ont point réparent ce défaut par l'industrie, en ayant recours aux inventions & à l'adresse. La nécessité la produit, & l'imitation l'augmente, jusqu'à ce qu'elle se tourne avec le temps en habitude, & devienne comme naturelle au pays. Et alors si le pays est situé sur la mer, elle s'applique au commerce : tant parce que ce qui défaut à ce qui est nécessaire à la subsistance de tant de gens, doit nécessairement être suppléé par ce qui peut être fourni de dehors, que parce qu'à cause de la multitude du peuple, & la petite étendue du pays, la terre devient si chère, que l'argent que l'on y emploie rend fort peu, & on le hasarde sur la mer, où les profits sont si grands qu'ils récompensent bien le risque que l'on y court.*⁵¹

Dès lors, aux considérations d'ordre économique, Challe, en homme d'expérience, ajoute des préoccupations militaires. Il critique les défaillances du système de fortifications de

⁴⁸ Le Cap est occupé par les Hollandais depuis 1652 ; Challe rapporte qu'un équipage de Français fut fait prisonnier parce que personne à bord ne savait qu'entre l'aller et le retour la France et les Pays-Bas étaient entrés en guerre (*JV21*, t. I, p. 337-339).

⁴⁹ Je cite d'après le *Recueil de plusieurs relations de M^r Tavernier, écuyer baron d'Aubonne qui n'ont point été mis dans ses six premiers voyages. Divisé en cinq parties Turquie en Perse et aux Indes*, seconde partie où il est parlé des Indes, et des îles voisines, Rouen, Jean-Baptiste Machuël, le jeune, 1713, t. V, chap. III, *Observations sur le commerce des Indes Orientales, et sur les fraudes qui s'y peuvent commettre*, p. 158-159.

⁵⁰ Voltaire, *Essai sur les mœurs*, chap. CLXXXVII (De la Hollande au dix-septième siècle) ; mes italiques. L'observation de Voltaire rejoint la réalité des faits, voir n. 38.

⁵¹ William Temple, *Remarques sur l'état des Provinces Unies des Pays-Bas faites en l'an 1672 par Monsieur le chevalier Temple, Seigneur de Shene, Baronet, Ambassadeur du Roi de la Grande Bretagne auprès des Provinces-Unies et aux traités d'Aix-la-chapelle en 1668*, [La Haye, Jean et Daniel Steucker, 1674] Utrecht, Antoine Schouten, 1706. William Temple, ambassadeur de Charles II, correspondait avec le Grand Pensionnaire Jan de Wit. Ce texte vite devenu célèbre, traduit par le Sieur Le Vasseur, a été rédigé, à voir le titre du chapitre VIII, peu après 1672. On y trouve d'intéressantes observations sur le commerce des Pays-Bas p. 196-200 (mes italiques).

Pondichéry : il est convaincu qu'il faut que le poste ou le comptoir soit facile à défendre par un fort et par une force militaire. En août 1690, au temps où Challe l'a vu, le port de Pondichéry n'était défendu que par un bastion de terre crue recouvert de chaux. Ce n'est qu'en 1704 que François Martin et Noyon construiront un nouveau fort de forme pentagonale à cinq bastions, s'inspirant du modèle en étoile à la Vauban. Challe avait peut-être été mis au courant de ces travaux de fortification au moment où il mit la dernière main au *Journal de voyage* (1721).

Si la disposition des lieux est, aux yeux de Fénelon et de Challe, un facteur essentiel conditionnant la réussite de la création d'un port de mer, cet élément ne suffit pas. Fénelon souligne l'importance du caractère ou de la « nature » des hommes, du civisme des habitants, de leur attention au bien commun. Les qualités personnelles des habitants de Tyr constituent un facteur de succès déterminant pour un port de commerce.

Ils sont industriels, patients, laborieux, propres, sobres et ménagers ; ils ont une exacte police ; ils sont parfaitement d'accord entre eux ; jamais peuple n'a été plus constant, plus sincère, plus fidèle, plus sûr, plus commode à tous les étrangers.

Challe, de son côté, oppose le manque de décision et l'indolence des autorités françaises qui succèdent à Colbert et Seignelay au pragmatisme, à la résolution et au sens de l'organisation des Anglais et des Hollandais. Établis à Madras dans un site qui offre un port naturel mieux disposé que celui de Pondichéry et dont la situation permet une défense plus aisée, les Anglais montrent par leurs réalisations l'exemple de ce que les Français auraient pu faire si les dirigeants en avaient eu la volonté. Quant aux Hollandais, ils ont pu s'installer à Trinquemalé, à Ceylan, dans un site favorable, où les Français n'avaient pas réussi à rester plus de cinq mois. Challe conclut : « Effectivement, j'ai toujours ouï dire, à la honte de la nation, qu'elle [la nation française] est propre et bonne à tout entreprendre ; mais qu'elle est trop remuante pour rien achever »⁵².

Fénelon met à plusieurs reprises l'accent sur la nécessaire « bonne foi »⁵³, condition *sine qua non* de la confiance qui doit présider aux relations commerciales. Challe fait écho à cette prescription lorsqu'il exige l'application de mesures juridiques draconiennes destinées à

⁵² *JV21*, t. I, p. 441 ; la remarque se trouve déjà dans le *JPR*, p. 148-149.

⁵³ « La franchise, la *bonne foi*, la candeur, semblaient, du haut de ces superbes tours, appeler les marchands des terres les plus éloignées », *Télémaque*, éd. cit., Livre X, p. 159 ; voir ci-dessus n. 30. Par ailleurs, il s'agit d'un *topos* ; on le trouve aussi dans *L'Esprit de la France et les Maximes de Louis XIV découvertes à l'Europe* [1688], Bulletin de la Société des Amis de Robert Challe, n° 15, 2013, n. 42, 53 sq.

assurer la sécurité des transactions commerciales. Dans son *Journal de voyage*, en rapportant l'histoire de Rupli, ce commerçant arménien que des intermédiaires français peu scrupuleux avaient spolié, il met en évidence le rôle du Roi et de sa justice dans la préservation de la réputation du nom de Français dans le monde. Rupli à qui le Roi avait rendu justice manifesta publiquement sa reconnaissance, ce qui confirma la réputation de Louis XIV dans son rôle de « justicier » et de dernier recours, et par voie de conséquence le prestige de la France. Malheureusement, la façon dont le commerce international français a été géré par la suite a entraîné l'effondrement de cette réputation :

L'Arménien alla remercier le Roi d'un jugement si favorable, & sa majesté lui fit présent de son portrait. // Cet arrêt, qui fut traduit en toutes les langues orientales, y fit regarder le roi comme un nouveau Salomon, & releva si bien le nom français que la Compagnie pouvait se vanter que tout y était à sa discrétion. Les Orientaux se figuraient que, si elle ne les payait point, ils n'auraient qu'à recourir à la justice du roi : mais ils ont bien changé de sentiment, parce que la Compagnie, ayant souffert des banqueroutes, a été obligée de reculer les paiements ; & les intérêts courant toujours, elle doit à présent à Surate environ six millions de livres, & y est tellement perdue de crédit que qui que ce soit ne lui veut rien avancer⁵⁴.

Fénelon juge pour sa part que l'attitude des autorités politiques face aux étrangers constitue, elle aussi, un facteur décisif dans l'établissement de relations commerciales :

Mais expliquez-moi [...] les vrais moyens d'établir un jour à Ithaque un pareil commerce. – Faites, me répondit-il, comme on fait ici : recevez bien et facilement tous les étrangers ; Faites-leur trouver dans vos ports la sûreté, la commodité, la liberté entière ; ne vous laissez jamais entraîner ni par l'avarice ni par l'orgueil. Le vrai moyen de gagner beaucoup est de ne vouloir jamais trop gagner, et de savoir perdre à propos. Faites-vous aimer par tous les étrangers. Souffrez même quelque chose d'eux ; craignez d'exciter leur jalousie par votre hauteur. Soyez constant dans les règles du commerce ; qu'elles soient simples et faciles ; accoutumez vos peuples à les suivre inviolablement ; punissez sévèrement la fraude, et même la négligence ou le faste des marchands, qui ruine le commerce en ruinant les hommes qui le font. Surtout n'entreprenez jamais de gêner le commerce pour le tourner selon vos vues. Il faut que le prince ne s'en mêle point, de peur de le gêner, et qu'il en laisse tout le profit à ses sujets qui en ont la peine. Autrement, il les découragera. Il en tirera assez d'avantages par les grandes richesses qui entreront dans ses États. [...] Il n'y a que le profit et la commodité qui attirent les étrangers chez vous ; si vous leur rendez le commerce moins commode et moins utile, ils se retirent insensiblement, et ne reviennent plus, parce que d'autres peuples, profitant de votre imprudence, les attirent chez eux, et les accoutument à se passer de vous⁵⁵.

A contrario, Fénelon envisage les mesures néfastes au commerce : une police mesquine multipliant les entraves à la liberté.

⁵⁴ Voir *JV21*, t. II, p. 146.

⁵⁵ *Télémaque*, Livre III, p. 37-38.

Vous ne trouvez plus maintenant ici que les tristes restes d'une grandeur qui menace ruine. [...] Pygmalion craint tout et des étrangers et de ses sujets. Au lieu d'ouvrir, suivant notre ancienne coutume, ses ports à toutes les nations les plus éloignées, dans une entière liberté, il veut savoir le nombre des vaisseaux qui arrivent, leur pays, les noms des hommes qui y sont, leur genre de commerce, la nature et le prix de leurs marchandises, et le temps qu'ils doivent demeurer ici. Il fait encore pis, car il use de supercherie pour surprendre les marchands et pour confisquer leurs marchandises. Il inquiète les marchands qu'il croit les plus opulents, il établit, sous divers prétextes, de nouveaux impôts⁵⁶.

L'efficacité du commerce refuse tout contrôle de l'autorité nationale. Des mesures tatillonnes risquent d'interférer avec l'autonomie commerciale et de faire fuir les commerçants vers des lieux où l'on est plus libre. La liberté totale favorise le commerce international.

En outre, conformément à la politique de Colbert, l'élitisme et la méritocratie constituent des facteurs de développement :

Comment, lui disais-je, avez-vous pu faire pour trouver des ouvriers [aussi habiles] ? Il me répondait : « Ils se sont formés peu à peu dans le pays. Quand on récompense bien ceux qui excellent dans les arts, on est sûr d'avoir bientôt des hommes qui les mènent à leur dernière perfection. Car les hommes qui ont le plus de sagesse et de talents ne manquent point de s'adonner aux arts auxquels les grandes récompenses sont attachées. Ici, on traite avec honneur tous ceux qui réussissent dans les arts et dans les sciences utiles à la navigation. On considère un bon géomètre [...] on comble de biens un pilote qui surpasse les autres dans sa fonction : on ne méprise point un bon charpentier ; au contraire, il est bien payé et bien traité. [...] C'est ainsi qu'on mène les hommes, sans contrainte, par la récompense et par le bon ordre. L'autorité seule ne fait jamais bien ; la soumission des inférieurs ne suffit pas : il faut gagner les cœurs, et faire trouver aux hommes leur avantage pour les choses où l'on veut se servir de leur industrie »⁵⁷.

Fénelon enregistre encore d'autres facteurs favorables au commerce : il conseille d'appliquer des règles strictes, d'assurer la stabilité des monnaies ; de punir sévèrement les banqueroutes⁵⁸ et d'interdire les dévaluations qui entament le crédit de l'État. Challe souscrit à ces prescriptions :

⁵⁶ *Ibid.*, Livre III, p. 39 ; dans le Livre X, Fénelon observe que « la liberté du commerce était entière ; bien loin de les gêner par des impôts, on promettait une récompense à tous les marchands qui pourraient attirer à Salente le commerce de quelque nouvelle nation », *Télémaque*, p. 159.

⁵⁷ *Ibid.*, Livre III, p. 39.

⁵⁸ *Ibid.*, Livre X, p. 159 : « Il [Mentor] voulut qu'on punît sévèrement toutes les banqueroutes, parce que celles qui sont exemptes de mauvaise foi ne le sont presque jamais de témérité. En même temps il fit des règles pour faire en sorte qu'il fût aisé de ne faire jamais banqueroute : il établit des magistrats à qui les marchands rendaient compte de leurs effets, de leurs profits, de leurs dépenses et de leurs entreprises. Il ne leur était jamais permis de risquer le bien d'autrui... ».

Les fréquents changements que depuis la mort de ce ministre on a fait dans la monnaie, par les différences, les réformes, les refontes, les nouvelles monnaies qu'on a frappées et introduites, les mauvais alliages qu'on y a mêlés, les augmentations et diminutions de leur prix, qui étaient tellement fréquentes que les peuples eux-mêmes ne savaient pas la valeur des espèces d'un jour à l'autre, ont achevé de ruiner le commerce avec les étrangers, ont attiré une infinité de banqueroutes, et ruiné tout l'intérieur du royaume⁵⁹.

Comme Fénelon, Challe est convaincu qu'il faut assurer la protection des commerçants en recourant à une force militaire : sa malheureuse expérience à Chédabouctou le renforce dans cette opinion.

Fénelon souligne que le commerce est indifférent aux opinions philosophiques ou religieuses des particuliers⁶⁰ alors que l'intolérance religieuse risque de faire fuir les manufactures à l'étranger. Que chacun pense ce qu'il veut et l'unité nationale se retrouvera dans la défense de l'intérêt commun, ce que prouve l'exemple de Bordeaux⁶¹ ou des Provinces-Unies. Aux dires de Challe, Colbert partageait cet avis :

M. Colbert tenait pour maxime constante qu'il y avait trois choses dans le royaume auxquelles on ne devait jamais toucher qui sont la religion, le commerce et la monnaie⁶².

On se souvient volontiers de ce que Voltaire écrivait à propos de Fénelon en 1736 dans *Le Mondain*, où il ironisait sur son utopie paradisiaque :

Or maintenant, Monsieur du Télémaque,
Vantez-nous bien votre petite Ithaque,
Votre Salente, et vos murs malheureux,
Où vos Crétois, tristement vertueux,
Pauvres d'effets et riches d'abstinence,
Manquent de tout pour avoir l'abondance...⁶³

Mais on oublie facilement que dans son *Catalogue de la plupart des écrivains français qui ont paru dans le Siècle de Louis XIV*, on trouve une appréciation plus flatteuse de Fénelon, même s'il s'agit surtout d'un éloge fort vague des qualités de cœur du prélat : « archevêque de Cambrai, né en Périgord en 1651 ; On a de lui cinquante-cinq ouvrages

⁵⁹ *Mémoires*, p. 162.

⁶⁰ « Recevez bien et facilement tous les étrangers », *Télémaque*, Livre III, p. 37.

⁶¹ La situation du commerce international à Bordeaux, au cours du XVIII^e siècle, qui attire des négociants et des armateurs issus de différents horizons, protestants ou catholiques, place la ville au cœur des échanges internationaux. Le dynamisme de son négoce maritime justifie concrètement le jugement de Colbert et la pratique des Hollandais.

⁶² *Mémoires*, p. 126.

⁶³ *Le Mondain*, vers 113-118.

différents. Tous partent d'un cœur plein de vertu, mais son *Télémaque* l'inspire. Il a été vainement blâmé par Gueudeville & par l'abbé Faidit⁶⁴ [...]. Après la mort de Fénelon, Louis XIV brûla lui-même tous les manuscrits que le duc de Bourgogne avait conservés de son précepteur...⁶⁵ ». Il est vrai que, dans le chapitre sixième du même ouvrage, il observe : « [le duc de Beauvillier] était gouverneur du duc de Bourgogne, et pensait en tout comme le précepteur de ce prince, ce célèbre archevêque de Cambrai si connu par ses maximes humaines de gouvernement et par la préférence qu'il donnait aux intérêts des peuples sur la grandeur des rois ». Ce jugement de Voltaire sur la portée de *Télémaque* révèle plus de sympathie pour son auteur⁶⁶.

Une preuve de l'intérêt que Voltaire manifeste au *Journal de voyage aux Indes orientales* réside dans le fait qu'il avait acquis, à une date indéterminée, les trois volumes de l'édition anonyme de 1721. Si l'on ne trouve dans son exemplaire, conservé à Saint-Petersbourg, aucune note marginale, du moins reste-t-il des traces de sa lecture : ces volumes comportent en effet des pliures significatives, des signets et des rubans destinés à marquer certains passages qui ont retenu son attention⁶⁷. Ces marques permettent de constater qu'il s'est intéressé aux propos de Challe qui touchent la géopolitique et l'économie, aux observations qui portent sur la politique économique des Hollandais et sur la façon dont les Français se comportent à l'étranger ou y sont perçus. Voltaire épingle par exemple la remarque suivante :

Notre nonchalance sur le commerce, et le peu d'intelligence de ceux qui en ont eu la direction, depuis la mort du grand Colbert [...] a laissé prendre à la Hollande cette supériorité dont elle est tellement jalouse qu'elle ne peut souffrir que personne la partage ; parce qu'elle sait bien que c'est pour elle une source inépuisable de richesses qui l'égalera toujours aux plus fortes puissances, comme elle en fait déjà l'État du monde le plus riche.⁶⁸

⁶⁴ *Le Siècle de Louis XIV*, (éd. Walther, 1753), Jacqueline Hellegouarc'h et Sylvain Menant éd., Paris, Livre de poche, 2005, p. 918.

⁶⁵ Cette dernière phrase est un complément de la notice parue dans *l'Essay sur l'Histoire générale et sur les mœurs et l'esprit des nations, depuis Charlemagne...*, [éd. Cramer], s.l., 1763, tome huitième ou Suite tome troisième, p. 64.

⁶⁶ *Le Siècle de Louis XIV*, (éd. Walther, 1753), éd. cit., p. 415-416, 731-733 et 856-857.

⁶⁷ *Corpus des notes marginales de Voltaire*, éd. Olga Golubieva, Tamara Voronova et alii, Berlin, Akademie-Verlag, distributed by the Voltaire Foundation, Oxford, 1983, t. II, p. 484, n° 331. Les premières indications renvoient à l'édition originale du *Journal de voyage* : les chiffres notés entre parenthèses renvoient à l'édition de référence du *Journal de voyage (JV21)* : t. I, p. 80-81 (t. I, p. 144-145), t. I, p. 394-395 (t. I, p. 339-341), t. I, p. 404-405 (t. I, p. 345-347) ; t. II, p. 170-171 (t. II, p. 13-14), t. II, p. 172-173 (t. II, p. 14-15), t. II, p. 182-183 (t. II, p. 20-21), t. II, p. 190-191 (t. II, p. 25-26), t. II, p. 206-207 (t. II, p. 34-35), t. II, p. 302-303 (t. II, p. 96-97), t. II, p. 368-369 (t. II, p. 137-138), t. II, p. 382-383 (t. II, p. 145-146) ; t. III, p. 16-17 (t. II, p. 159-160), t. III, p. 116-117 (t. II, p. 218-219), t. III, p. 124-125 (t. II, p. 223-224), t. III, p. 246-247 (t. II, p. 301-302), t. III, p. 252-253 (t. II, p. 204-306).

⁶⁸ *JV21*, t. II, p. 137-138.

Il retient les observations de Challe sur la médiocrité du site de Pondichéry⁶⁹. Il dispose un signet aux pages qui décrivent « la puissance formidable des Hollandais dans les Indes » et l'importance stratégique et économique que revêt pour eux la détention du port du Cap⁷⁰.

Nouveau signet en face des pages qui décrivent l'origine du peuplement du Cap et parallèlement de Québec. Les Hollandais ont peuplé le Cap avec la « vermine d'Amsterdam », comme les Français l'ont fait au Québec avec « cinquante mille canailles » de Paris⁷¹.

Voltaire retient encore le long développement consacré par Challe à l'Arménien Rupli qui réussit à se faire rendre justice par le Roi, de sorte que la Compagnie des Indes bénéficiait à cette époque d'un préjugé favorable auprès des Orientaux⁷². Il enregistre également le fait que « la Compagnie ayant souffert des banqueroutes » y est actuellement « tellement perdue de crédit que qui que ce soit ne lui veut rien avancer : ce qui concerte avec l'intérêt qu'ont les Hollandais, les Anglais et les autres nations d'Europe de perdre la nôtre de réputation »⁷³.

Dans la foulée, Voltaire enregistre aussi la dénonciation de la mansuétude des juges à l'égard des banqueroutiers, cette indulgence qui entraîne la perte de confiance dans le nom de Français et donc la ruine du commerce français⁷⁴.

Voltaire a l'attention attirée par ce que Challe dit des opérations commerciales des jésuites qui agissent aux Indes comme une « multinationale » indifférente aux conflits nationaux qui opposent les puissances européennes, mais on ne peut déterminer s'il s'agit d'un intérêt pour le commerce ou d'une curiosité maligne pour ce qui apparaît comme une dénonciation calomnieuse de la contradiction qui oppose la défense des intérêts propres de leur compagnie à leur mission apostolique⁷⁵.

Voltaire épingle les pages que Challe consacre au rôle dynamique de Philippe le Bon (1396-1467) dans les Flandres :

⁶⁹ Voir ci-dessus n. 39.

⁷⁰ *JV21*, t. I, p. 339-341.

⁷¹ *JV21*, t. I, p. 345-346. Cette rumeur devait courir à Paris puisque Lesage la reprend dans ses *Mémoires de Robert Chevalier dit de Beauchêne* (1732).

⁷² Voir ci-dessus n. 54.

⁷³ *JV21*, t. II, p. 146.

⁷⁴ *JV21*, t. II, p. 138.

⁷⁵ Voir ci-dessus n. 16 ; voir aussi les pages que Challe consacre au commerce des jésuites (*JV21*, t. II, p. 218-224 et note 296 du *JV21*).

[le duc de Bourgogne] *fournissait de ses deniers sans intérêts aux marchands qui se jetaient dans le commerce de mer, pour leur faciliter les moyens de faire des entreprises plus fortes.* Ce prince prévoyait que ce commerce de mer ferait un jour la richesse de ses États, & leur apporterait incomparablement plus de lustre & de commodités que celui de terre ne pourrait faire.⁷⁶

Challe envisage qu'à l'exemple du souverain bourguignon qui subventionnait les commerçants des Flandres, « *le roi fasse la même chose, il verra le commerce fleurir de lui-même : ses sujets, & lui par conséquent, s'enrichir ; & le royaume ne sera plus obligé d'acheter à un prix excessif les denrées qui lui sont nécessaires, & qu'il ne produit pas, parce qu'elles y viendront de la première main* »⁷⁷.

Ces pages retiennent l'attention de Voltaire, tout comme celles où Challe observe que le souverain peut encore stimuler le commerce en réduisant les taxes :

Ce sage duc *ne se mêla jamais du commerce que pour y maintenir la paix et l'union, & surtout la bonne foi.* Il savait qu'il n'y avait que le marchand qui connaît la marchandise & le seul commerçant capable de soutenir & de gouverner le commerce ; qu'il fallait y être élevé dès son enfance, pour posséder l'un & l'autre. Je ne dis rien qui soit sujet à censure ; puisque tout est imprimé ; c'est de M. Le Noble⁷⁸. Je dis seulement que ce devrait être un exemple⁷⁹.

Dans ses *Mémoires*, que Voltaire n'a sans doute pas pu lire, Challe formule un jugement fort proche sur Philippe le Bon, désigné par inadvertance comme Jean le Bon

À l'égard du commerce, on peut assurer que jamais ministre ne s'y est plus appliqué que lui, uniquement par rapport à l'intérêt que le Roi en tirait et à l'utilité et aux richesses qu'il apportait dans le royaume. Car pour son particulier, il est inouï qu'il ait jamais voulu recevoir aucun présent d'aucun marchand, ni qu'il ait été intéressé sur aucun vaisseau ni dans aucune compagnie de commerce, ou s'il l'a fait, comme dans la compagnie des Indes Orientales, ç'a été uniquement dans la vue d'animer les intéressés, et de savoir ce qui se passait parmi eux, [36r°] pour les voir profiter des fruits de son travail, de son application, et

⁷⁶ *JV21*, t. I, p. 345 (mes italiques).

⁷⁷ *Ibid.*

⁷⁸ La référence à l'exemple bourguignon présenté par Philippe de Comines est implicite dans l'ouvrage d'Eustache Le Noble, que cite Challe, *Histoire de l'établissement de la République de Hollande*, Les Œuvres de M. Le Noble, Paris, Pierre Ribou, 1718, tome V, « Ce pays était d'une richesse immense sous la royale maison de Bourgogne, [...] ce bon duc Philippe gouverna ses États avec tant de douceur et de prudence qu'il combla ses peuples de richesses, & s'en fit aimer au-delà de ce qu'on peut imaginer » (p. 17), (ouvrage cité dans le *JV21*, t. I, n. 468). – Cette référence constitue certainement un lieu commun puisqu'on la trouve aussi dans l'Essai de William Temple qui dit explicitement se référer à Philippe de Comines : « la merveilleuse augmentation du commerce, qui se fait à Bruges, à Gand & à Anvers, dont Philippe de Comines attribue la cause à la bonté des princes, qui mettoit le peuple à son aise & en seureté, rendit Philippes, & Charles le Hardy, son fils, si puissants, que leurs forces n'étoient pas inégales à celles de la France... », Chevalier Temple, Seigneur de Shene, Baronet, Ambassadeur du Roi de la Grande Bretagne..., *Remarques sur l'état des Provinces-Unies des Pays-Bas*, Utrecht, Antoine Schouten, 1706, p. 18.

⁷⁹ *JV21*, t. I, p. 345.

de la protection qu'il leur donnait ; et il eût souhaité que le Roi ne s'en fût mêlé uniquement que pour établir l'ordre, l'union et la bonne foi parmi tous les commerçants, et que même, à l'imitation de Jean le Bon, comte de Flandre, il eût fait des présents à ceux qui auraient le mieux réussi, tant pour encourager les autres que pour les mettre eux-mêmes en état de faire de plus grandes entreprises ; et en effet les Hollandais reconnaissent encore aujourd'hui que leurs ancêtres et eux ne doivent leur commerce par tout le monde, et par conséquent leurs richesses, qu'à leur industrie, fomentée et animée par un prince qui entendait si bien ses propres intérêts en facilitant le leur. Mons[ieu]r Colbert savait comme lui que l'argent dispersé à propos dans un pareil sujet était du grain en terre qui rapportait au centuple, tant pour le profit du laboureur que pour celui du maître de la terre où ce grain est porté. *Bien éloigné de ceux qui ont fomenté la révocation de l'édit de Nantes, et qui ont mis sur les marchandises de nouvelles taxes, douanes et autres impôts qui n'ont fait en même temps qu'appauvrir le Roi et le royaume, et ruiner les marchands*⁸⁰.

Les dernières remarques renforcent la conviction de Challe que la révocation de l'édit de Nantes porta un coup fatal à l'économie française et que la liberté des opinions constitue un facteur de stimulation⁸¹.

Préfigurant dans son analyse les réflexions de Voltaire, Challe examine les sources de la véritable puissance politique et conclut qu'elle repose essentiellement sur l'essor économique et le développement commercial d'une nation qui peut dès lors l'emporter aisément sur la valeur des armées de ses adversaires. L'argent est un levier politique autrement plus puissant que la force militaire. Le commerce régit le monde.

Voltaire a eu l'attention attirée par ces pages de Challe qui l'ont poussé à souligner l'importance du commerce international, mais il est fort probable qu'elles se sont intégrées à un ensemble d'observations qui se trouvent formulées dès les *Lettres philosophiques ou Lettres anglaises* (1734). On se souvient que Voltaire y examine l'exemple de l'Angleterre pour le conforter par l'expérience de la République des Provinces-Unies

Le commerce, qui a enrichi les citoyens en Angleterre, a contribué à les rendre libres, et cette liberté a étendu le commerce à son tour [...]. Une petite île qui n'a de soi-même qu'un peu de bled, de plomb, de l'étain, de la terre à foulon, et de la laine grossière, est devenue par son commerce assez puissante pour envoyer en 1723, trois flottes à la fois en trois extrémités du monde⁸².

⁸⁰ *Mémoires*, p. 127-128 (mes italiques).

⁸¹ Voir n. 60.

⁸² Voltaire, *Lettres philosophiques ou Lettres anglaises*, chapitre XII, « Sur le commerce ». Il revient encore sur cette idée en 1772 dans ses *Mélanges de littérature, d'histoire et de philosophie* : « [Les Anglais] ne savaient pas quand ils gagnaient les batailles d'Azincourt, de Crécy, & de Poitiers qu'ils pouvaient vendre beaucoup de blé, & fabriquer de beaux draps qui leur vaudraient bien davantage. Ces seules connaissances ont augmenté, enrichi, fortifié la nation [...]. C'est uniquement parce que les Anglais sont devenus négociants que Londres l'emporte sur Paris par l'étendue de la ville & le nombre des citoyens ; qu'ils peuvent mettre en mer deux cents vaisseaux de guerre, & soudoyer des rois alliés » (chap. XXIII).

Il revient plusieurs fois à cette idée dans *Le Siècle de Louis XIV*. C'est le commerce qui est à l'origine de la richesse, de la puissance et de la grandeur d'un État :

La Hollande n'eût pas subsisté longtemps, si elle se fût bornée à enlever la flotte d'argent des Espagnols, et si les grandes Indes n'avaient pas été l'aliment de sa puissance. L'Angleterre s'est toujours appauvrie par la guerre, même en détruisant les flottes françaises ; et le commerce seul l'a soutenue⁸³.

Dans son *Essai sur les mœurs*, Voltaire résumera dans une boutade plaisante le paradoxe que constituent les succès économiques des Provinces-Unies si on les confronte avec la médiocrité de leurs ressources naturelles : « La pêche du hareng et l'art de le saler ne paraissent pas un objet bien important dans l'histoire du monde : c'est cependant ce qui fait d'un pays méprisé et stérile une puissance respectable »⁸⁴.

Ainsi donc, les jugements émis par Challe dans son *Journal de voyage* s'insèrent dans un ensemble de réflexions qui ont marqué profondément et durablement, quoique de façon souterraine, l'œuvre de Voltaire et par voie de conséquence, celles des économistes et des philosophes du XVIII^e siècle.

⁸³ Voltaire, *Le Siècle de Louis XIV*, éd. cit., p. 707. L'édition de Kehl porte *enrichie* au lieu de *soutenue*.

⁸⁴ *Essai sur les mœurs*, chap. CLXIV, cité par Patrick Neiertz dans « La Hollande et Voltaire : mythes et réalités », *Revue Voltaire* (15), Paris, 2015, p. 101.

Robert Challe et le commerce : escale à Pondichéry

Carole Martin
Texas State University

« Quoique je ne devrais peut-être m'attacher dans cette relation qu'à ce qui touche les affaires de la Compagnie sans m'arrêter aux affaires étrangères [...] il faut que les personnes qui sont à la tête des Compagnies dans les Indes aient d'autres qualités que celles [...] d'un habile marchand, c'est un service mêlé où il est nécessaire de savoir un peu de tout. »⁸⁵

Ce qu'on voudrait proposer dans cette communication, à partir d'une lecture comparée du *Journal du voyage des Indes Orientales à Monsieur Pierre Raymond* [1690-1691], de Robert Challe, et de la *Relation de voyages dans les Indes, par un Père de la Compagnie de Jésus* [1690-1699], de Guy Tachard,⁸⁶ consiste en l'idée que le récit économique s'en dégageant, loin de reprendre une perspective mercantile axée sur la prépondérance des profits, est un récit de mise en relation, où il n'y aurait de fait de commerce qui ne soit intimement lié à des faits de guerre, des faits de justice, des faits de société, voire des affaires religieuses. Il n'est en effet et paradoxalement dans ces *Voyages* dont la destination – les Indes et leurs comptoirs commerciaux – semblerait impliquer la description des pratiques commerciales s'y exerçant et y légitimant tant soit peu la présence française, il n'est donc que de rares informations concernant le commerce *stricto sensu*, et on n'y trouverait encore moins l'esquisse d'une théorie commerciale inédite. Le commerce, loin de pouvoir être considéré comme matière à réflexion en soi, est par contre souvent mis en relation avec d'autres mandats, pratiques et fonctions. Au premier chef de cette mise en réseau vient son rapport avec la guerre. Objet récurrent au sein de ces textes, lorsqu'on y parle de commerce, c'est tout d'abord dans le cadre d'un discours sur la guerre – qu'il s'agisse des conflits en Europe, de leur impact sur les comptoirs des nations européennes en guerre, sur la navigation des escadres aussi bien que des navires marchands, ou encore de leurs répercussions chez les souverains autochtones, des guerres que ceux-ci se livrent entre eux ou contre l'occupant mogol. À ce titre, en tant qu'il a partie liée à la guerre, le commerce participe chez nos auteurs des manœuvres hégémoniques ; sans que ceux-ci ne le formulent explicitement, métonyme de

⁸⁵ François Martin, *Mémoires de François Martin, fondateur de Pondichéry* [1665-1696], A. Martineau éd., Paris, Éditions Géographiques, Maritimes et Coloniales, 1931-1934, 3 vol., t. I, p. 237.

⁸⁶ Robert Challe, *Journal du voyage des Indes Orientales à Monsieur Pierre Raymond* [1690-1691], F. Deloffre et J. Popin éd., Genève, Droz, 1998 ; Guy Tachard, *Relation de voyages dans les Indes, par un Père de la Compagnie de Jésus* [1690-1699], manuscrit original, BnF, Fr. 19030. La pagination de ce manuscrit original, portant des corrections de la main de l'auteur, est parfois difficile à déchiffrer.

la guerre, il aurait pour moteur la domination plutôt que les rentrées d'or, la concurrence entre les différentes nations présentes en Inde exposant directement leurs prétentions à la souveraineté, au statut de première puissance.

Le commerce est également lié à d'autres formes de violence – celles qui ont trait à tous les abus auxquels il se prête ; qu'il s'agisse de piraterie, pillage, fraude, corruption ou escroquerie, les multiples malversations et détournements s'attachant à l'échange des biens font l'objet de récits souvent plus détaillés que l'échange en lui-même. Chez Robert Challe en particulier, les rapports entre commerce et justice instruisent sa propre conception de la « bonne foi » quand, plus généralement, au fil des deux textes, une pratique s'inversant en son contraire, le commerce est encore mis en relation avec les maints présents, gratifications et autres subsides, faveurs et offrandes sans lesquels il ne se serait jamais développé. Le don comme le vol font l'envers de la médaille du commerce. En réseau avec ce qui ressortit au domaine du droit, du juste, dans ses dimensions rétributives – qu'il s'agisse de châtier celui qui a volé, qui a détourné la transaction, ou de récompenser celui qui a facilité l'échange –, le commerce donnera ici lieu, sinon à des apports en droit commercial, du moins au rappel de sa nécessité. Enfin, il est avant tout la mise en rapport des hommes, la marchandise n'apparaissant fréquemment que dans la mesure où elle transite d'un homme à l'autre et fait passer les hommes d'un lieu à l'autre, d'une culture à l'autre. Les échanges humains que ces divers passages occasionnent, ce « commerce » entre étrangers sont en l'occurrence la vraie mesure de la richesse commerciale des comptoirs. Les transactions ne s'y comptabilisent pas tant en fonction des sommes d'argent qui changent de mains qu'au nombre d'étrangers qu'elles requièrent. Si le commerce met donc en jeu la souveraineté des nations, il agit aussi sur leur culture propre à la manière de la « teinture » pour reprendre une comparaison de Robert Challe. Au vu du mélange cosmopolite des grandes cités commerciales, de ces « civilisations » déteignant les unes sur les autres, il n'en existerait plus aucune d'inaltérable.

Si, par conséquent, on ne trouve pas, à lire ces récits viatiques, de références à un discours économique abouti et dont la théorie se serait suffisamment répandue pour être reprise par deux écrivains avertis mais non-experts, il semble par contre significatif que leurs propos sur le commerce s'agencent à partir de questions de souveraineté, de droit et de culture, désignant un moment de structuration des compétences où l'économie n'est pas encore une discipline en soi, ni autonome ni a fortiori dominante, mais le point de convergence, le lieu d'exercice, de trois visées : l'hégémonie politique, le déploiement de la justice et le cosmopolitisme. Avant d'en venir à des exemples textuels précis, il est peut-être

utile de les quantifier, pour évaluer auquel de ces trois registres le commerce est le plus souvent associé. Dans le but de s'en tenir à un corpus aussi comparable et homogène que possible, on se limitera au strict dénombrement du premier *Journal* de Challe et de la *Relation* manuscrite de Tachard⁸⁷, entrepris à l'occasion du même voyage aux Indes, celui de l'escadre Duquesne-Guïton quittant l'île de Groix le 24 février 1690. Le relevé des occurrences ayant été effectué manuellement, au cours de la lecture, on ne prétendra pas à l'exhaustivité, mais nos chiffres devraient être suffisants pour en tirer un ordre d'idée révélateur.

Sur la cinquantaine de passages relevés (53), où il soit question de commerce chez Tachard, les occurrences se partagent entre une petite moitié concernant les rapports du commerce et de la guerre (24), un quart traitant des rapports entre commerce et droit (13), et 15% de cas, respectivement, où sont évoqués soit les liens du négoce et de la religion (8), soit, à égalité, le brassage culturel qu'occasionnent les transactions commerciales (8). On relève environ 80 occurrences (78) se rapportant au commerce dans le *Journal à Pierre Raymond*, soit 25 de plus que dans celui du Père Tachard. Ces occurrences se répartissent ainsi : 40% concernent le rapport entre le commerce et la souveraineté (31), une question proportionnellement moins présente donc chez Robert Challe, alors que l'interface entre justice et commerce y est au contraire plus riche avec 35% des occurrences relevées (28). Enfin, le dernier quart des mentions se répartit très inégalement dans le *Journal à Pierre Raymond* : 20% d'entre elles s'intéressent à l'interaction commerce et culture (15), 5% seulement au fait religieux dans les comptoirs (4)⁸⁸. Rappelons que, chez le jésuite, ces catégories se partageaient à l'identique. Si cette différence s'explique de par le statut d'homme d'église de Tachard, la charge de l'un et l'autre des voyageurs n'élucide pas les autres écarts notés. Ainsi aurait-on pu s'attendre, de la part de l'écrivain du roi, à une attention au moins équivalente à celle du jésuite en termes de fréquence des remarques rattachant le dynamisme commercial à la puissance de la nation. Or il n'en est rien. L'intérêt de Challe, sans négliger ce premier aspect, se tourne dans la majorité des cas vers les rapports

⁸⁷ On ignore encore le nombre de « journaux », adressés à tel ou tel destinataire, que Challe a tenus durant le périple ou tirés de son voyage aux Indes. Nous ne prenons ici en compte que la « première » version, aujourd'hui éditée, par opposition à la réécriture qui paraîtra à Amsterdam en 1721. De même Tachard a-t-il publié à Paris deux *Voyages de Siam* en 1686 et 1689, au retour de ses missions de 1685 et 1687, mais on ne s'attache présentement qu'à la relation, restée manuscrite, entamée en 1690 à bord de l'escadre menant ensemble Challe et Tachard à Pondichéry.

⁸⁸ La critique de l'imbrication des affaires commerciales et religieuses, notamment la dénonciation des pratiques jésuites y contribuant, donnera lieu à de vastes amplifications dans le *Journal d'un voyage fait aux Indes Orientales* publié en 1721. L'ajout de la « conférence » avec François Martin, « directeur de la côte de Coromandel » pour la Compagnie, y est entre autres consacré au détournement du commerce spirituel en négoce.

commerce – droit, commerce – culture, inversant la priorité relative que Tachard donne aux couples commerce – souveraineté et commerce – religion.

Commerce et souveraineté

La préoccupation première du Père jésuite, comme celle hautement publiée de son entourage, qu'il s'agisse des officiers de la Marine ou des marchands de la Compagnie, est donc de souligner l'imbrication du « service du Roy » et du « bien de la Royale Compagnie »,⁸⁹ de l'expansion du pouvoir royal et des progrès du commerce fait en son nom, de la souveraineté de la nation et de sa présence commerciale dans les grands centres d'échange internationaux. Le commerce perdrait sa fonction majeure s'il se développait à l'extérieur du cadre que lui imposent le service du roi, l'exercice de sa souveraineté aux prises avec celle de puissances rivales. Pourtant, derrière cette apparente subordination de l'économique au politique et sans qu'on puisse remettre en cause le processus de structuration de l'un par l'autre, tant l'impératif politique est intraitable, s'amorce à travers 4 occurrences sur 24 la revendication de différence, sinon d'indépendance, des stratégies commerciales. Si le fait économique doit s'aligner sur la direction politique, se résorber en une finalité toujours identifiée au « service du Roy », deux notions viennent compliquer cet alignement : ainsi la question de l'expérience des marchands, de leur expérience du terrain, une expérience conseillant d'autres décisions que celles prises par les officiers, se profile-t-elle à trois reprises dans le discours de Tachard. L'expérience suffisamment étendue de ces marchands pour aller jusqu'à maintenir, en dépit des guerres européennes et autochtones, des comptoirs commerciaux en pleine activité – comme Chandernagor après la prise de Pondichéry – est d'ordre technique, par exemple lorsqu'il s'agit de prendre en compte le climat, aussi bien que culturel, procédant d'une immersion au sein de sociétés autres qu'européennes et où la « raison logique » cède le pas à la « raison inverse ». Ce qu'observe ici Tachard, à rebours du discours officiel superposant domination économique et souveraineté politique, c'est que le commerce peut, sous certaines conditions, s'épanouir en raison inverse d'un déploiement de puissance. La démarcation est substantielle en ce que, quand il pense le développement économique indépendamment de l'idée de souveraineté, il le rapporte d'une part à un empirisme naissant, d'autre part à des pratiques démentant la loi du plus fort. Plutôt donc que

⁸⁹ Tachard, *op. cit.*, « 3^e Cayer du voyage », p. 34.

de s'ordonner unilatéralement sur le modèle de la pensée politique contemporaine – une pensée traversée de part en part par la figure du Léviathan – et quoique cette pensée contribue toujours fortement à le structurer, le discours économique s'autonomise en complexifiant la conception de la suprématie. Pour se matérialiser, celle-ci doit pouvoir prendre en compte l'expérience concrète et intégrer la raison inverse, les forces qui lui résistent. La domination commerciale est à ce prix.

On retrouve, différemment conjuguée et créatrice d'une alternance tout autrement polarisée, la dualité discursive du Père Tachard chez Robert Challe. L'un comme l'autre, en effet, ont d'abord rattaché leurs observations au même premier pôle, ici qualifié d'orthodoxe, chargé de maintenir alignés pouvoir politique et supériorité économique. Ainsi, quoique le « service du Roy » s'incarne – chez l'écrivain de bord plus que chez le jésuite – dans une « loi de l'honneur » aussi prépondérante que pointilleuse et dont la prescription doit supplanter l'appât du gain, que l'échange commercial soit subordonné à « la dignité de la Compagnie » amenée à augmenter le train de ses représentants, « les Orientaux ne jugeant de tout que sur l'éclat », ⁹⁰ honneur et intérêt, « le Roi et la Compagnie » ⁹¹, dominations militaire et commerciale, places de guerre et de commerce coïncident étroitement, à en lire le neveu de Pierre Raymond. Tout gouverneur d'établissement se doit d'être « aussi bon guerrier et bon justicier, que bon serviteur du Roi [avec] la réputation d'aimer la justice et le peuple confié à son gouvernement » ⁹². Et Challe de souligner, chaque fois qu'il le peut, la collaboration des vaisseaux armés et des navires marchands, quand il n'évoque pas toutefois les limites de telles associations, le chargement de ces derniers en faisant au final de piètres moyens d'assaut. Sept occurrences – soit un quart des mentions portant sur l'interaction entre commerce et souveraineté – insistent donc sur leur corrélation. Mais la contrepartie de ce relevé, c'est évidemment que les trois quarts des occurrences présentent cette interaction comme problématique. La perspective critique, seulement établie dans quelque 17% des exemples chez Tachard, domine très largement avec Challe. Né de la comparaison raisonnée de leurs relations, ce constat nous oblige à nouveau à considérer la façon singulière dont celui-ci

⁹⁰ Challe, *op. cit.*, p. 161.

⁹¹ Challe, *op. cit.*, p. 133.

⁹² Challe, *op. cit.*, p. 284. La relation de Challe couvrant l'ensemble du voyage de 1690-1691 ne se réfère pas seulement aux Indes Orientales, mais encore aux escales faites à l'aller et au retour. Cette citation, en l'occurrence, est extraite d'un passage décrivant les îles des Antilles sous domination française et que convoite aussi l'Angleterre (Saint-Christophe notamment, dont Challe décrit plus loin la ruine due aux combats intestins et contre les Anglais, leur sera cédée à la signature du traité d'Utrecht). D'une escale à l'autre, la constance des commentaires challiens sur les rapports faisant l'objet de notre étude semble nous autoriser à ne pas différencier les remarques de l'écrivain selon qu'elles s'appliquent à telle ou telle localité. En accord avec cet esprit de suite et le caractère transversal de notre approche, on juxtaposera donc des exemples indifféremment tirés du début, du cœur ou de la fin du *Voyage*.

entend son rôle d'écrivain du roi. Ses avis ont l'accent du réquisitoire dans presque la moitié des observations plaçant le commerce sous le rapport de la souveraineté (13 sur 31), et ce dès la composition du *Journal à Pierre Raymond*. Si la réécriture publiée en 1721 intensifie la critique, elle est déjà manifeste au cours du voyage et porte en premier lieu sur l'inadéquation des moyens et des fins que se proposent et la Compagnie et la Nation. De la défectuosité des vaisseaux, du manque d'infrastructures portuaires et défensives, à la fanfaronnade malvenue des officiers, à l'insuffisance « à beaucoup près » des comptoirs français acculés au commerce « par terre ou sous pavillon et passeport portugais »⁹³, Challe relève les carences et le défaut d'une stratégie de développement cohérente. « Effectivement, note-t-il, j'ai toujours ouï dire à la honte de la nation qu'elle est bonne pour tout entreprendre, mais a trop de volubilité pour rien achever. »⁹⁴

Ce déficit stratégique est démultiplié par l'impact des guerres avec les Anglais et les Hollandais d'abord, entre les « États du Mogol » et les territoires des rajahs d'autre part. Que la lutte pour la domination militaire cause la ruine des « ville[s] l[es] plus marchande[s] »⁹⁵, le pillage des établissements les plus beaux et « l[es] plus florissant[s] »⁹⁶, la dégradation des comptoirs « faute d'être entretenu[s] à cause de la guerre »⁹⁷, la dispersion des habitants « de côté et d'autre »⁹⁸ en fuite devant l'insécurité, l'arrêt de toute fréquentation et l'interruption des échanges entre partis, que commerce et souveraineté poursuivent donc des cheminements contraires – cette opposition, seulement suggérée par Tachard, devient un truisme pour Challe. Face à « la terreur et l'épouvante » partout où a combattu l'escadre française –⁹⁹ et a fortiori lorsqu'il envisage une victoire avérée des Français, l'aboutissement d'une stratégie qui conjuguerait à un stationnement militaire de longue durée des offensives sans discontinuer – l'écrivain conjecture l'anéantissement du commerce. Sans aller jusqu'à évoquer la politique de la « terre brûlée », il objecte qu'une emprise militaire répressive et belliqueuse nuirait à

⁹³ Challe, *op. cit.*, p. 230.

⁹⁴ Challe, *op. cit.*, p. 147-148.

⁹⁵ Challe, *op. cit.*, p. 235.

⁹⁶ Challe, *op. cit.*, p. 285.

⁹⁷ Challe, *op. cit.*, p. 227.

⁹⁸ Challe, *op. cit.*, p. 285.

⁹⁹ Elle est cause d'« une telle épouvante que des marchands arméniens et autres [...] avaient fait tout débarquer de dessus les navires anglais et hollandais, et n'avaient pas osé s'exposer au trajet, ne les voyant pas en état de résister à six navires de guerre français », Challe, *op. cit.*, p. 241. Notons que ce commentaire renvoie à un combat, d'ailleurs inabouti, lancé au large de Madras. L'offensive française aurait tant contribué à la réputation de l'escadre que ce sont des marchands « qui voulaient passer de Surate et de Bombay en Perse avec beaucoup de marchandises » (*ibid.*) autrement dit des négociants de l'autre côté du subcontinent qui renoncent à leurs voyages. Dans ses *Mémoires*, le directeur du comptoir de Pondichéry, François Martin, donnera une appréciation moins présomptueuse de l'engagement. Le tempérament matamore des officiers français, dont se moque à l'occasion l'écrivain du roi, ne lui est donc pas étranger.

l'essor commercial, citant pour contre-exemple l'administration du Grand Mogol qui ferait interrompre tout commerce sur ses terres à la nation coupable d'avoir rompu la paix et « obligerait les infracteurs de la paix de restituer à ceux qui auraient été vexés le centuple de ce qu'on leur aurait pris [...] étant son intention que les Européens ne venant chez lui que pour le commerce, ils observent exactement entre eux la paix et la tranquillité que demande le négoce »¹⁰⁰. À l'inverse, faire étalage de sa puissance, qu'elle soit maritime à travers le déploiement d'escadres armées ou territoriale avec l'aménagement de nombreuses fortifications, va susciter la peur et paralyser des relations qui pourraient dès lors passer de la simple concurrence entre corporations échangeant des biens meubles à la rivalité entre nations occupant des territoires susceptibles d'appropriation abusive. Aussi les comptoirs situés sur les terres dépendant du Mogol ne sont-ils pas fortifiés car « il ne trouve pas bon qu[e les Compagnies] fassent des bâtiments assez forts pour se mettre en état de lui tenir tête »¹⁰¹. À la lecture de ces remarques et au travers de l'opposition qu'elles dénotent entre l'ouverture économique dont fait preuve le régime mogol et l'intransigeance de sa politique de souveraineté territoriale, on voit émerger chez Robert Challe une réflexion où discours économique et politique vont en se différenciant, sur le plan tactique sinon téléologique, alors que cette autonomisation s'ébauchait à peine chez Tachard. On se souvient qu'une seule de ses occurrences postulait une expansion commerciale inversement proportionnelle aux démonstrations de puissance des parties en présence. Challe insistera au contraire sur la nécessité des alliances et l'usage de la négociation.

Alliances avec les peuples autochtones, dont il faut respecter le commerce maritime, avec le « roi du pays qui a défendu aux Anglais et aux Hollandais de [...] faire aucun tort ni insulte »¹⁰² à la France, avec les Portugais sous le pavillon desquels ses marchands continuent de commercer, avec « les gens qui dépendaient d'eux »¹⁰³ afin qu'en se battant contre d'éventuelles incursions ennemies ils défendent aussi les biens des Français – ces alliances, dont parlent 30% des occurrences liant commerce et souveraineté, ne sont pas simplement fonction de la faiblesse de la France aux Indes mais partie intégrante de son activité économique. Ce ne serait rien de rendre les terres « à la paix » si de nouveau la discorde, la mainmise sur « tout le profit et le gain », la dureté donnaient « moyen aux ennemis de s'en rendre les maîtres »¹⁰⁴. Ainsi est-ce seulement la création d'alliances sur de multiples fronts,

¹⁰⁰ Challe, *op. cit.*, p. 230.

¹⁰¹ Challe, *op. cit.*, p. 231.

¹⁰² Challe, *op. cit.*, p. 156.

¹⁰³ Challe, *op. cit.*, p. 286.

¹⁰⁴ Challe, *op. cit.*, p. 286-287.

visant la neutralité, qui sauve Pondichéry du pillage, « Monsieur Martin directeur général a[yant] si bien fait tant par les négociations que par les lettres qu'il a écrites à l'un et à l'autre, que les Français et les noirs d'autour du fort sont dans une espèce de neutralité et sont à couvert de leurs insultes »¹⁰⁵. Devenu lieu d'asile, le comptoir voit augmenter sa population et s'accroître sa réputation de centre d'affaires. Même en plein conflit, la négociation des accords, le respect des pactes souscrits entretiennent les échanges commerciaux entre nations à la fois partenaires et concurrentes, offrant un autre modèle que celui de l'antagonisme, de la loi du plus fort, aux relations internationales. Si Robert Challe ne le développe pas encore, trop enchaîné à la logique de l'honneur pour mettre à sa place une logique de l'argent, François Martin, le fondateur de Pondichéry, à force de négocier ces alliances, de les faire succéder à maintes dissensions politiques, pénétré des avantages du paradigme économique, saisira tout le bénéfice qu'il y aurait là à reverser dans l'ordre politique, à laisser le marché prendre le pas sur la définition étatique de la souveraineté.

Commerce et justice

Venons-en aux interactions entre commerce et justice. Tout juste classée, en pourcentage (35%), après la catégorie commerce – souveraineté (40%), la série des mentions plaçant les pratiques commerciales sous le rapport de la justice est dominée chez Robert Challe par la récurrence (avec 13 mentions sur 28) de la prise et du pillage. Surtout opérés sur des bateaux marchands anglais et hollandais, considérés comme « de bonne guerre » malgré l'interdit général et les limites explicites que l'*Ordonnance pour les armées navales* de 1689 a fixées à ces effractions – chargeant le commissaire et l'écrivain de bord de faire l'inventaire des vaisseaux capturés et d'apposer les scellés sur les valeurs et marchandises transportées, dont les bâtiments du roi, contrairement aux équipages corsaires, devaient rapporter l'intégralité à bon port –, prises et pillages déclinent donc ici l'horizon d'attente des marins. Tous rangs confondus, du chef d'escadre au simple matelot, c'est pour eux « un vol public qu'[un navire] leur a fait de ne s'être pas laissé prendre. »¹⁰⁶ L'inversion de la voie de fait en droit objectif s'opère sans scrupule aucun, en conscience, au mépris de la règle du « petit butin » qui autorise le partage consigné du bien personnel des captifs jusqu'à 30 livres chacun. L'écrivain s'y est tenu lors de sa première prise, « n'y a[yant] rien profité qu'un

¹⁰⁵ Challe, *op. cit.*, p. 238.

¹⁰⁶ Challe, *op. cit.*, p. 138.

couteau et un miroir qui peuvent bien valoir trente sols », ¹⁰⁷ mais a tôt fait de prier « Dieu [qu'il] nous veuille donner des prises », se reprochant au lendemain de l'occasion manquée sa « tranquillité » et son « obéissance hors d'œuvre », son travail « *gratis* » et son comportement de « novice » ¹⁰⁸. Tout au long de ces mentions de pillages espérés ou ratés, effectués ou promis, vengeurs ou décevants, profitables ou refusés, démonstration est faite du bon droit qu'a le marin à ne pas « s'en retourner sans proie », « les mains vides, » à y avoir part et ne pas être « assez sot pour [s]'oublier », à « visiter les comptoirs [pour] y trouv[er] quelque chose » ¹⁰⁹, à piller avec « toute la confusion et le désordre que l'avarice et l'avidité peuvent causer dans un navire pris de force », à profiter et se faire « un plaisir de regarder les autres », à s'autoriser du « droit de présence » et à « en tirer [s]a part, » à « fai[re ses] mains » ¹¹⁰ et « franciser les étrangers », ¹¹¹ à se « dédommager du profit [qu'on] devai[t] faire et [qu'on] n'[a] pas fait ». ¹¹² Vols, malversations et autres exactions ne sont pas l'apanage des pirates mais le quotidien des navigateurs. L'intéressement, s'il ne procède de l'échange marchand, se déplace pour le soldat sur la saisie délictueuse, et pourtant conforme aux usages, des cargaisons que sa vaillance lui assure. Et si la forfanterie de l'ancien Dragon cédait devant sa critique de la stratégie d'expansion de la Compagnie – comme lorsqu'il raille l'échec du combat naval engagé contre les Anglais au large de Madras suite aux bravades d'un capitaine dont « la résolution était française pour ne la pas baptiser autrement » – ¹¹³, ses fanfaronnades persistent à saluer chaque apparition d'un voilier à l'horizon, à exalter l'intrépidité de ses compagnons, vouant « malheur à [...] qui leur tombera entre les mains il payera pour tout. » ¹¹⁴ Sont ici amalgamées, pareillement mesurées à l'aune du profit personnel le plus fruste, les opérations des navires de commerce, des vaisseaux du roi et des embarcations pirates, faisant d'ailleurs parfois route ensemble ¹¹⁵. Que faut-il en penser ? S'agit-il d'une marque d'archaïsme chez un écrivain capable, pour le reste, de se démarquer de toute barbarie ? Le pillage n'est pas là considéré comme un crime, jugé selon les critères du droit objectif, mais un dédommagement en réparation d'un service rendu mal payé et qu'explicite

¹⁰⁷ Challe, *op. cit.*, p. 143.

¹⁰⁸ Challe, *op. cit.*, p. 144-145.

¹⁰⁹ Challe, *op. cit.*, p. 137-138.

¹¹⁰ Challe, *op. cit.*, p. 143-144.

¹¹¹ Challe, *op. cit.*, p. 147.

¹¹² Challe, *op. cit.*, p. 149.

¹¹³ Challe, *op. cit.*, p. 180.

¹¹⁴ Challe, *op. cit.*, p. 138.

¹¹⁵ Au départ de la Martinique, par exemple, se retrouvent « vingt-trois bâtiments de compagnie tant gros que petits. Il y en a huit de guerre, qui sont les six des Indes, Monsieur le chevalier d'Herbouville et un corsaire malouin nommé *Le Saint Esprit* commandé par le capitaine Lajona. Les autres quinze sont des marchands qui viennent jusques au Tropicque sous notre escorte, et des prises que Lajona a faites. » Challe, *op. cit.*, p. 290.

la notion de justice distributive, voulant qu'on donne sa part à chacun. Que cette part résulte d'un larcin, d'une transaction ou d'un don ne semble faire aucune différence, l'écrivain du roi agréant les trois modes de rétribution selon qu'il se trouve à bord d'« un Anglais marchand particulier [...] chargé d'argent, de draps et de cuivre »¹¹⁶, à terre en plein ravitaillement, ou que « le Commandeur [lui fasse] un présent pour [l]e dédommager du profit qu[']il n'a pas fait à la flûte prise »¹¹⁷. Ce qui importe par contre, c'est la répartition, celle des biens matériels et des positions sociales, évaluée en considération de l'effort fourni. Or, à ce titre, Challe ne manque pas de relever des injustices telles que seul le caractère arbitraire du vol et du don – les deux côtés d'une même médaille – peut en compenser le caprice. Son commentaire de la discipline à bord, un atout majeur chez les Hollandais et dont Tachard mesurera l'impact sur les progrès du commerce, souligne ici à l'inverse l'iniquité du traitement réservé aux matelots, forcés « au premier commandement » de mettre « la hache dans leurs coffres » pour alléger le bateau, quand « ceux d'ici qui pourraient perdre avec le moins d'inconfort ont tout conservé »¹¹⁸. Cette inégalité, Challe la généralise à l'ensemble des conditions d'existence des marins qui « travaillent beaucoup au hasard de leur vie, mal nourris en comparaison des ouvriers à terre, peu soignés et avec cela quelquefois bien battus. Sont-ils moins hommes que ceux qui leur commandent ? »¹¹⁹ La question n'est pas rhétorique, puisque c'est aussi le sort des esclaves qui l'intéresse – soumis à « un commerce si infâme », « une bassesse indigne du nom français, [...] une infidélité criminelle et punissable » –¹²⁰ ou celui des enfants les plus pauvres de Pondichéry, vendus par leurs pères « à qui veut les acheter » – « infâme commerce, [où] il n'y a aucun d'eux qui pour une roupie ne prostitue sa fille »¹²¹. La condamnation ne tombe pas, on le voit, sur le vol, excusable en ce qu'il corrige une répartition des revenus inadéquate, qu'il répare une injustice économique, mais sur un « commerce infâme » tirant profit des injustices sociales, du mauvais partage des rangs sociaux, qu'aucune contrepartie ne vient compenser. En cela, justice et commerce ne

¹¹⁶ Challe, *op. cit.*, p. 188.

¹¹⁷ Il s'agit d'un navire de transport néerlandais chargé de « beaucoup d'argent pour payer les gens que la compagnie hollandaise emploie » à Ceylan et que l'escadre attaque donc au large de l'île. Challe, *op. cit.*, p. 144.

¹¹⁸ Challe continue : « Les pauvres sont toujours à plaindre, la perte n'est jamais que pour eux ; dans quelque état qu'on soit, quand on est riche on se tire d'affaires », *op. cit.*, p. 139.

¹¹⁹ Challe, *op. cit.*, p. 140. Ces mauvais traitements vont jusqu'à la cruauté dont témoigne, par exemple, le capitaine du *Philippe Harbert* de Londres, préférant mettre le feu à son navire plutôt que de se laisser prendre par l'escadre. Alors qu'il s'échappe sur une chaloupe, les Français « entend[ent] les cris du reste de son équipage que ce malheureux avait abandonné à une mort certaine », Challe, *op. cit.*, p. 131.

¹²⁰ Challe, *op. cit.*, p. 286-287. Dans le *Journal à Pierre Raymond*, Challe n'en arrive pas à condamner l'esclavage, supposant une relation d'appartenance et de fidélité entre le maître et l'esclave sur le modèle de la servitude féodale.

¹²¹ Challe, *op. cit.*, p. 166-167.

font pas toujours bon ménage chez Robert Challe. Si se faisait jour, au travers de ses observations sur les rapports entre commerce et souveraineté, une interprétation privilégiant la nature commerciale des relations internationales relativement à l'impératif de souveraineté politique, cet avantage donné au champ économique se désintègre, lorsqu'on tient compte de l'interface entre le droit et le commerce, les abus du ressort de la justice sociale effaçant jusqu'à la possibilité d'une justice économique. Chez Tachard, au contraire, on verra les progrès du commerce mener au développement du droit positif.

Représentant un quart des occurrences relevées chez le jésuite, le corpus souligne là encore une préoccupation récurrente parce que, dans plus de la moitié des cas (7 sur 13), l'idée de justice est bafouée par des pratiques commerciales se distinguant mal des abus de la piraterie (5) ou des mises aux enchères au plus offrant, au mépris des contrats passés (2). Domaine où opère souvent la « mauvaise foy », où l'on ne peut parfois différencier le pirate du marchand, où l'on « viole le droit des gens »¹²², le commerce est aussi, depuis l'époque romaine et l'établissement de la fonction de « préteur pérégrin » chargé des litiges avec les hommes libres non citoyens (les *peregrini* ou étrangers commerçant à Rome), le terrain concret où va se développer ce droit des gens – forme initiale du droit international, tout d'abord rapportée au droit commercial. Parallèlement au *jus civile* (droit des citoyens), le *jus gentium* relève en son principe des relations commerciales entre membres de peuples étrangers et citoyens romains. Reconnu dans l'ensemble de l'*orbis romanus* – des provinces les plus excentrées aux capitales de l'empire – le *jus gentium* se partagera à la Renaissance entre droit naturel et droit des nations, en conservant au commerce son statut privilégié de cadre effectif où s'élaborent ces deux branches. Pour le théologien espagnol Francesco Vitoria, réfléchissant aux conséquences de la découverte de l'Amérique au nom de l'Espagne, aux droits et devoirs qu'il lui échoit concernant les peuples autochtones, le droit de commercer, tel qu'il le définit dans sa *Leçon sur les Indiens* (janvier 1539), est universel, au même titre que le droit de première occupation d'un territoire et d'institution d'une société – ayant ses propres conceptions de la puissance, de la religion et de la justice – ou le droit de voyager et de communiquer. C'est même en raison de ce droit universel à l'échange commercial que Vitoria justifie la guerre au nouveau monde et la conquête de populations refusant aux espagnols la prérogative de faire du commerce. Pour Vitoria, écrit Ernest Nys dans *Les Origines du droit international*, « une nation a si bien le droit d'entrer en relation

¹²² Tachard, *op. cit.*, 2^e Cahier, p. 9.

avec une autre nation, que la négation de l'exercice de ce droit justifie la guerre »¹²³. Cette interprétation des rapports commerciaux comme intrinsèques au droit des gens a d'autant plus de poids que Vitoria, en considérant leur violation comme « juste cause de guerre », déplace ainsi, dans la controverse au sujet des Indiens, la thèse autorisée voulant que « le fait seul de l'infidélité forme une juste cause de guerre, parce que Dieu enlève la puissance royale aux infidèles et la transfère aux chrétiens »¹²⁴. À une caractérisation théologique de la justice faisant du fidèle l'équivalent du juste, Vitoria substitue « le droit que la raison naturelle a établi entre toutes les nations »¹²⁵. Que ce précurseur de Hugo Grotius ait pris le commerce – celui des Espagnols et des Indiens, ou encore des Espagnols et des Français – pour champ de réflexion, discutant notamment de la nécessité toujours renouvelée d'instituer des garanties qui protègent l'échange commercial et sanctionnent ses abus, désigne cette activité non seulement comme un lieu privilégié de législation juridique spécifique, mais aussi comme le domaine où s'élaborent certains des concepts fondamentaux du droit. On ne s'étonnera donc pas de voir le registre de la justice intimement lié aux commentaires de Tachard sur l'activité commerciale. Dans trois de ces occurrences, l'établissement de règles, voire de « trez belles loix », sans qu'elles ne relèvent positivement du droit commercial mais plus exactement de « la conduite des vaisseaux », de l'administration des comptoirs ou de la discipline des troupes, a un impact direct sur « la sûreté et l'avancement d[u] commerce »¹²⁶. Autant la justice semble avoir partie liée au commerce, autant le commerce s'avère bénéficier des progrès de la justice.

Mais alors que Vitoria voyait dans le droit universel de commercer la « juste cause de guerre » qu'il déniait à la thèse de prépotence de la religion chrétienne, Tachard, en tant qu'il caractérise celle-ci comme un ensemble de règles, aligne souvent justice et religion, légiférant de concert au profit de l'activité commerciale. Parmi les occurrences concernant l'interface du christianisme et du commerce (8), les trois quarts concernent l'utilité de la règle religieuse, promouvant le respect des ordres, le rôle de la conscience, l'assiduité à la tâche, le bon exemple et, aussi bien sur les vaisseaux que dans les comptoirs, la propagation d'une « sage

¹²³ Ernest Nys, *Les Origines du droit international*, Paris, Thorin & Fils, 1894, p. 11.

¹²⁴ Nys, *op. cit.*, p. 156. Il s'agit de l'argument ostiensiste, du nom du cardinal d'Ostie ayant justifié, dès le XIII^e siècle, toute guerre consacrée à la propagation de la foi.

¹²⁵ Nys, *op. cit.*, p. 11. « Du haut de la chaire de théologie de l'université de Salamanque, [Vitoria] affirma, appuyé sur saint Thomas d'Aquin, que, s'ils n'ont point été provoqués, les chrétiens, laïques ou ecclésiastiques, ne peuvent priver de la puissance civile et du principat les infidèles pour cela seul qu'ils sont infidèles ; il proclama que les Espagnols n'avaient pas plus de droit sur les Indiens que ceux-ci n'en auraient eu sur les Espagnols, s'ils étaient venus en Espagne. [...] il enseignait que les causes les plus plausibles de la guerre contre les Américains seraient le refus de séjour, le refus de participation à ces choses qui, en vertu du droit des gens et de la coutume générale, sont communes à tous, le refus de faire le commerce. » Nys, *op. cit.*, p. 368-369.

¹²⁶ Tachard, *op. cit.*, 2^e Cahier, p. 20.

conduite » indispensable aux affaires en tant qu'elle est garante de « bonne foi ». ¹²⁷ En retour, la présence au sein d'un convoi marchand d'émissaires religieux ou diplomatiques garantit à celui-ci des protections et prérogatives spécifiques, y compris pécuniaires. C'est donc sur les gains que la règle, et non pas le dogme, assure à tout type d'échange entre les hommes, qu'insiste le père jésuite, pragmatique et fidèle à l'esprit de son ordre. La religion, mise en phase avec les fonctions d'organisation et de régulation de la vie en société définissant le droit, donne et obtient des garanties de forme quasi contractuelles. Ainsi comprise, elle est en continuité avec l'activité commerciale : les routes des progrès de la foi sont les mêmes que celles du développement économique ; clercs et marchands se côtoient à tout moment, que ce soit en faisant coïncider « débit des marchandises » et « instruction des peuples » ¹²⁸ le long de la même route, en construisant au sein du comptoir une église « bastie d'aumones », ¹²⁹ ou en y donnant asile aux indigènes déplacés par les pillages, sièges et autres violences intestines. Cette continuité met aussi en relief le caractère connexe de la transaction commerciale et d'une économie du don. Outre « l'asile [offert aux] pauvres gens de la campagne et tout ce qu'il y avoit de marchands et d'ouvriers aux environs » ¹³⁰ du comptoir en période d'insécurité, le don est au fondement de l'échange de bons procédés auquel veut se rattacher l'échange commercial. Avant de devenir un puissant moyen de pression « pour [se] conserver le monopole du commerce » ¹³¹ et risquer d'en fausser le jeu, le présent de l'ambassadeur, du grand marchand ou du chef du comptoir à son interlocuteur indien fait d'abord montre de bon vouloir. En guise de dépôt, il sert de garantie matérielle, tout en créant chez le récipiendaire un sentiment d'obligation morale qui devrait assurer la réciprocité de l'engagement. Sans qu'il soit déterminé par la législation du rapport contractuel, le don relève idéalement de ce dernier jusqu'au moment, vite atteint, où son statut « hors cadre », son caractère gracieux, sa nature arbitraire, sa taille « illimitée », souvent « considérable » ¹³², vont en faire l'envers du contrat, l'occasion de sa rupture. L'instabilité ainsi introduite au sein de l'accord commercial, à la fois soutenu et faussé par les dons, déterminera, de manière concomitante au développement de la législation commerciale, la séparation instante du commerce et d'une

¹²⁷ On a vu comment Challe, à l'inverse, pouvait dénigrer une discipline dont la portée scellait les injustices économiques et sociales : « Il est inutile de nous prêcher l'obéissance qui se pratique dans les couvents, elle n'est pas plus grande que celle qui s'observe à la mer, nos matelots [...] sont toujours à plaindre, la perte n'est jamais que pour eux », *op. cit.*, p. 139.

¹²⁸ Tachard, *op. cit.*, 3^e Cahier, p. 33.

¹²⁹ Tachard, *op. cit.*, 1^{er} Cahier, p. 30.

¹³⁰ *Ibid.*

¹³¹ Tachard, *op. cit.*, 2^e Cahier, p. 7.

¹³² Tachard, *op. cit.*, 2^e Cahier, p. 8.

économie du don¹³³. En 1690 pourtant, au vu de nos documents, même si Tachard, toujours soucieux de la règle, n'est pas prolix à ce sujet (on a seulement repéré deux occurrences mentionnant les présents démesurés des Hollandais), cette économie parallèle n'en reste pas moins active¹³⁴. Elle s'avère aussi vitale au maintien de l'activité économique que la législation visant progressivement à réguler le commerce en le dissociant de tout recours au don.

Commerce et culture

Aussi nombreux que les occurrences évoquant l'interface du commerce et de la religion, les cas où le Père Tachard explicite l'interdépendance de l'activité économique et du brassage de populations de différentes classes, régions et cultures, sont d'autant plus significatifs que ce brassage y constitue la cause première de la vitalité commerciale, à Pondichéry comme à Goa, dans les comptoirs déjà établis comme pour ceux qu'il imagine se développer. La richesse intrinsèque au territoire peut être relevée – au Bengale, par exemple, où le Gange entretient une fertilité telle « que presque tous les peuples des Indes depuis Ceilon jusques à Siam y portent leur argent pour en tirer toute sorte de provisions qu'on y trouve en abondance et à vil prix » –¹³⁵ ou, au contraire, se révéler inexistante – comme à Negrailles, où « même le ravitaillement en eau et en vivres est difficile ou malsain » –, il demeure que c'est le « passage de [marchands] de toutes nationalités » en un lieu donné qui en fait le « poste [le] plus commode [et le] plus avantageux pour un grand établissement »¹³⁶. Le commerce, avant d'être jaugé aux dimensions du chiffre d'affaires, se mesure aux milliers d'habitants du lieu où il s'exerce, au nombre d'étrangers de multiples origines qu'on y trouve. Vendre « à vil prix » au Bengale est anodin, lorsque cette somme se multiplie à l'infini et à proportion des différents habitus propres aux peuples variés qui s'y côtoient. Souvent même, au détriment

¹³³ Dans la dernière loi du 4 août 2008 de « modernisation de l'économie », le chapitre IV, quoique consacré à « attirer les financements privés pour des opérations d'intérêt général », réinscrit visiblement la distinction entre activité commerciale et « fonds de dotation [...] personne morale de droit privé à but non lucratif [qui] ne peut disposer des dotations en capital dont il bénéficie ni les consommer ».

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019283050>

¹³⁴ Challe évoque aussi l'usage des « princes de ce pays-ci [qui] obligent assez souvent les Européens de faire des dépenses excessives quoique ridicules et inutiles, mais dont on ne peut pas se dispenser quand ce ne serait que l'honneur de la nation qui y oblige. » Ainsi est-ce souvent en fonction de dépenses somptuaires établissant « les prérogatives de l'une et l'autre nation et les richesses de leurs maîtres, » que se jugent et négocient les alliances, suivant « celui qui y mettrait le plus d'argent. » Challe, *op. cit.*, p. 177-178.

¹³⁵ Tachard, *op. cit.*, 3^e Cahier, p. 31.

¹³⁶ Tachard, *op. cit.*, 1^{er} Cahier, p. 27-28.

des Compagnies et de leur vocation au monopole, c'est le marchand étranger, celui qui a voyagé et, en route, a beaucoup fréquenté les hommes, qu'il soit « Maure [ou] Persan qui fait le plus riche trafic »¹³⁷. Le terme de « trafic », d'abord employé par les Italiens dès le XIV^e siècle au sens de « négoce », évolue d'ailleurs pour signifier aussi, deux siècles plus tard, « circulation » et, plus spécifiquement encore, un volume important d'hommes, de véhicules, de marchandises ou de biens immatériels mis en circulation. Le négoce – on le voit à ces glissements de sens – participe de la mobilité et de l'ampleur qu'elle peut afficher dans un lieu donné.

Outre le volume de cette circulation humaine qui fait la force du commerce, notons-en le caractère pacifique. À l'inverse des rapports entre le commerce et la souveraineté nationale, où la domination militaire peut être inversement proportionnelle à l'activité commerciale, la guerre et le négoce ne s'alignant pas d'emblée, les relations entre commerce et diversité culturelle se tissent sur fond de paix, de rapprochement et d'agrément. À l'opposé de ces territoires indiens mis à sac par les combats entre puissances rivales, il semble faire bon vivre sur les côtes commerçantes. C'est à les longer que le diariste se laisse aller à de rares moments de détente, « vo[yan]t a toutes les heures du jour des pays nouveaux », qu'on rapproche éventuellement des paysages européens dans une première tentative de géographie comparée, habitée de la nostalgie des « beaux edifices, des maisons de plaisance, des forteresses, et des campagnes cultivées. »¹³⁸ La postulation est ici double, la découverte ne s'opérant pas sans la juxtaposition mentale de l'inconnu et du connu. Si l'exercice comparatif reste discret chez le Père Tachard, il prend un caractère quasi systématique chez Robert Challe : trois remarques sur quatre, lorsqu'il s'agit de l'interaction entre culture et commerce, vont y rapporter, y confronter la pratique inédite, la marchandise exotique, l'usage étranger à ce qui aurait cours en France ou – si la comparaison le veut – en Europe. Ce n'est pourtant pas l'esprit de clocher qui anime Challe. Son travail proto-ethnologique d'étude comparative des spécificités culturelles caractérisait déjà un examen de la religion, où sa critique portait aussi bien sur la tradition hindoue que sur le mandat des missionnaires, imputé « aux dignités temporelles » plutôt qu'au « seul amour de Dieu », exercé dans « des pays abondants en or et en pierreries »¹³⁹ plutôt que pauvres – des missions dont il condamnait donc le détournement matérialiste, comme il dénonçait les aspects charnels de l'hindouisme. S'il a eu en débarquant initialement à Pondichéry « horreur d'écrire » sur « le comble de l'impureté et de l'idolâtrie »

¹³⁷ Tachard, *op. cit.*, 3^e Cahier, p. 24.

¹³⁸ Tachard, *op. cit.*, 3^e Cahier, p. 20-21.

¹³⁹ Challe, *op. cit.*, p. 244-245.

et qu'il réproue une « impiété [...] assez grande pour mériter l'attention [des Pères] »¹⁴⁰, l'intérêt croissant, la « curiosité [à laquelle il] obéi[t] le plus qu'il [lui] sera possible »¹⁴¹ ont transformé son verdict originel en explication de la métempsyose – rapportée à Pythagore –, en respect des rites et objets cérémoniaux qu'il « avai[t] cassés la première fois [qu'il] vin[t] à Pondichéry. »¹⁴² Ce passage du préjugé, ancré dans la conviction intime de la supériorité ontologique du voyageur sur l'autochtone, à l'observation attentive où se rejoignent dans la pratique les Français et les Indiens, faisant « des habits aussi justes pour la personne que peut faire le meilleur tailleur de la Cour [...], et nos tisserands [...] ne réussiss[an]t pas mieux », non plus « que nos meilleurs orfèvres [qui] auraient bien de la peine à [les] imiter »¹⁴³, cette mise en question de la primauté européenne est ici fonction d'un regard pondéré, compensatoire, équanime, disposé à trouver plus de ressemblance que de différence. L'esprit de comparaison du chroniqueur séculier chemine à l'inverse de l'illusion de rapprochement à laquelle s'abandonnait Tachard, se « figur[ant à Goa] être encore a la coste de Genes »¹⁴⁴, l'Europe conservant – en quelque région que ce soit – tout son ascendant, et pour qui il était effectivement nécessaire qu'un écart constitutif sépare le chrétien de l'idolâtre, le vrai du faux, l'autorité de la sujétion, l'Européen de l'indigène. Il n'y a pas le même enjeu chez Robert Challe, et sa relation à l'autre semble d'abord affaire de tempérament. Lorsqu'on évoquait ci-dessus son « regard pondéré », il ne s'agissait pas de qualifier le diariste de modération mais de traduire le poids qu'il donne à ses observations relativement à leur objet. Loin de prétendre à la neutralité, sa curiosité fait varier le coefficient de pondération de ses remarques, et c'est en abordant, après des semaines passées en mer, que cette curiosité atteint son plus haut point. Il la compare à la faim qu'il apaise en même temps qu'il assouvit son souci de voir, son penchant à savoir, quand les autochtones apportent à bord des vivres aussi frais que lui sont leurs usages. C'est un appétit du même ordre : il regarde comme il achète et en juge par le goût, à l'aune des saveurs, comparées favorablement aux arômes des denrées de France. À travers ce commerce de tous les sens, l'expérience et le plaisir d'une découverte consommée l'emportent sur le coût de la transaction, le renvoi au système du marché européen.

Non qu'on perde de vue l'Europe, car si le commerce permet de jouir d'autres cultures, la perspective où s'enracine cette jouissance demeure tributaire de l'assujettissement de

¹⁴⁰ *Ibid.*

¹⁴¹ Challe, *op. cit.*, p. 154.

¹⁴² Challe, *op. cit.*, p. 249.

¹⁴³ Challe, *op. cit.*, p. 177.

¹⁴⁴ Tachard, *op. cit.*, 3^e Cahier, p. 20.

l'homme à sa propre culture, de l'application de normes identificatoires à des réalités distinctes. S'il paraît « embrasser » l'autre au travers de leurs échanges –¹⁴⁵ des échanges qu'il multiplie, « toujours [...] extrêmement occupé tant à terre qu'à bord, à terre pour demander ce qui nous était nécessaire, et à bord pour recevoir les marchandises que nous devons porter en France » –¹⁴⁶, le nombre même de ces transactions semble exiger un triage, un dispositif nomenclatureur dont on retrouve la démarche dans le regard classificatoire que porte Challe sur le fait et le sujet culturels, en les rattachant à des hiérarchies connues. Ainsi évoque-t-il systématiquement, d'escale en escale, les circonstances de la naissance, du mariage et de la mort, trois événements dont la ritualisation, différente d'une culture à une autre, n'en reste pas moins immuable ; aussi distingue-t-il les Gentils des Mahométans et des « hommes de couleur noire »¹⁴⁷ ; ainsi relève-t-il les « trois classes » des « habitants naturels du pays » dont il associe les plus fortunés à leurs homologues européens – « ces gens-ci [...] ne faisant que commander [...] ne travaillent point car ils dégénéraient, ils font seulement travailler les autres. »¹⁴⁸ L'intérêt de ces notations est double : souvent plus précises dans leur enregistrement des données que celui des transactions économiques – dont le charge pourtant son rôle d'écrivain du roi –, ces caractérisations tirent d'une part le fait commercial du côté d'une proto-ethnologie où l'échange de biens signifie la relation entre hommes ; elles insistent d'autre part sur la correspondance entre les institutions sociales plutôt qu'elles ne réifient leurs différences. Qu'il rassemble « plus de dix mille Noirs tout d'un coup », le bazar du comptoir n'en est pas moins semblable au marché métropolitain : tenu tout aussi régulièrement, il offre « avec abondance de tout ce que le pays produit et même de ce qui vient d'ailleurs. Ils se vendent comme parmi nous argent comptant ou à crédit ou par troc. L'or et l'argent y roulent comme dans nos foires et nos marchés. Ceux qui vendent à crédit savent écrire »¹⁴⁹.

Ce que le commerce semble donc mettre en évidence pour Challe, c'est tout ce qui ressortit aux principes « communs », ce qui vient fédérer les cultures les plus diverses, ce qui permet de négocier ces différences. Les convergences qu'il note là où il s'attendait sans doute

¹⁴⁵ Une expression à prendre parfois à la lettre, la question du commerce sexuel revenant souvent chez Challe et l'invitant à maintes comparaisons qui « ne doi[ven]t point étonner, puisqu[e la chose] était autrefois établie dans plusieurs parties de l'Europe », *op. cit.*, p. 215, ou dont il « trouve la manière [si] commode, [que] si cette coutume était établie en France, [il s]e marierai[t] deux jours après [s]on arrivée », *op. cit.*, p. 242.

¹⁴⁶ Challe, *op. cit.*, p. 225.

¹⁴⁷ Challe, *op. cit.*, p. 169.

¹⁴⁸ Challe, *op. cit.*, p. 162-163. On pense évidemment aux statuts de la noblesse d'extraction, interdite d'activités à but lucratif à moins de déroger, ou du haut clergé français, Challe notant aussi que « c'est dans cette première classe qu'il y a des bramènes ou prêtres de leurs idoles. » *Ibid.*

¹⁴⁹ Challe, *op. cit.*, p. 249-250.

à rencontrer plus d'altérité, il cherche aussi à en rendre compte et suppose un processus de surimpression culturelle. Il introduit d'abord le terme de « teinture » pour parler des empreintes, des traces, des influences qu'une culture peut avoir sur une autre, en évoquant un culte de la région de Surate où l'on adore « une autre idole qu'ils appellent Cita Maria, qui tient un enfant dans ses bras, qu'ils nomment Christon »¹⁵⁰. S'il est indéniable que Challe attribue pour fondement à « l'imitation » l'emprise du christianisme – il invoque plus bas dans le *Journal* une Europe « disciplinée par les lois, et éclairée par les lumières de l'Évangile »¹⁵¹, l'emprunt se fait sur fond d'éléments partagés permettant que la « teinture » prenne. Ainsi a-t-il soin de souligner à l'intention de Pierre Raymond « que le mot de Cita dans leur langue signifie vierge ou pucelle », que la traduction de l'histoire mariale s'est opérée quasi littéralement jusqu'à l'épisode de la fuite en Égypte, comme s'il ne s'était rencontré aucun interdit proscrivant sa transposition – la déification d'une vierge – dans l'hindouisme, comme si le prêche de saint Thomas en Inde du Sud n'avait donc pas seulement établi l'Église de Malabar mais était à l'origine du déplacement du culte de Marie sur l'adoration « idolâtre » de Cita Maria, l'une se coulant sans encombre dans le moule de l'autre¹⁵². Empreinte, impression, teinture – le procédé, tout en tenant compte des variations liées à la religion, à l'ethnie, au territoire ou à la langue, ne réifie aucune de ces spécificités en différence ontologique, opposant comme encore chez le Père Tachard, et de manière irrécusable, l'infidèle au chrétien. C'est au contraire sur leurs rapports qu'on insistera, sur des interactions entre commerce et culture qu'on n'impute plus ici à la seule affluence des biens et des personnes en un même lieu¹⁵³, mais qu'on se représente sous la forme de commerce entre les cultures, de « commerce culturel », de dissémination possible des modes d'existence et de connaissance régnant de par le monde. S'ensuit pour lors un certain relativisme – ce sera

¹⁵⁰ Challe, *op. cit.*, p. 173-174. « Il faut absolument que ces peuples-ci aient eu autrefois quelque teinture du christianisme et de la naissance de Jésus-Christ [...] Je fonde cela sur ce que vers Surate sur la côte de Malabare ils adorent une autre idole qu'ils appellent Cita Maria, qui tient un enfant dans ses bras, qu'ils nomment Christon. Notez s'il vous plaît que le mot de Cita dans leur langue signifie vierge ou pucelle ; voici ce qu'ils en disent : Que cette Cita Maria devint grosse ; qu'elle accoucha d'un enfant qui fut nommé Christon ; qu'on disait que cet enfant devait être le Roi des Rois ; que les rois voisins en prirent l'alarme ; qu'ils firent mourir beaucoup d'enfants, et que Cita Maria pour sauver le sien fut obligée de sortir de son pays et de l'emporter. » *Ibid.*

¹⁵¹ Challe, *op. cit.*, p. 215.

¹⁵² Aucune charte n'atteste les miracles de saint Thomas en Inde, mais la présence de l'Église y semble avérée depuis le VI^e siècle et celle de l'hérésie nestorienne, donnant deux corps au Christ – l'un humain et l'autre divin –, dès le VII^e siècle. Au XVI^e siècle, lorsque les Portugais occupent le territoire de Goa et dominent la côte de Malabar, on trouve encore trace de nestorianisme chez les prélats, certains désignant la Vierge mère du Christ (*Christotokos*) et non mère de Dieu (*Theotokos*). La Cita Maria de Challe « accoucha[nt] d'un enfant qui fut nommé Christon » témoigne peut-être d'une variante hindoue de la *Christotokos*.

¹⁵³ Même si Challe continue d'évoquer leur convergence en parlant de Balassor, par exemple, où « les Maures sont fort nombreux [...] le trafic [...] grand et riche, y ayant par l'industrie des Bengalais toutes sortes d'étoffes et de toiles d'or, d'argent, de soie et de coton. » *Op. cit.*, p. 226.

la première ombre au tableau, le premier questionnement des vues hégémoniques dont témoigne le commerce des Indes à l'orée du XVIII^e siècle. De ce relativisme, la « teinture » offre une parfaite métaphore, puisque ce sont les Indiens – et non les Européens – qui en possèdent alors les techniques les plus élaborées.

Tissage du coton et impression sur étoffe ne sont que balbutiants, pour ne pas écrire méconnus, en Europe au XVII^e siècle et il faut attendre la fin du XVIII^e siècle pour atteindre la maîtrise de leur mécanisation. Les Indiens, quant à eux, en connaissent les secrets de fabrication depuis plusieurs siècles¹⁵⁴.

¹⁵⁴ Brigitte Nicolas, « La Compagnie française des Indes et le textile indien », *Le Goût de l'Inde*, G. Le Bouëdec et B. Nicolas éd., Presses Universitaires de Rennes, 2008, p. 20.

Le « sacré commerce » selon Robert Challe : Bossuet, Richard Simon et les *Difficultés*

Mami Fujiwara
Université métropolitaine de Tokyo

Dans les *Difficultés sur la religion* de Robert Challe¹⁵⁵, l'expression « ce sacré commerce » se trouve dans un chapitre concluant le deuxième cahier intitulé « Réfutation de la Foi » et qui montre combien le mot « foi » est vain, de quelles manières les religions « factices » s'en servent et quels en sont les résultats. Chez l'auteur, le mot « foi » est synonyme de « monstre », « chimère de la fable », « être de raison que la folie humaine a forgé », enfin, « la foi » selon lui est un « mot en l'air, qui ne signifie absolument rien »¹⁵⁶.

C'est dans ce contexte qu'apparaissent les mots : « sacré commerce ». L'auteur dit que l'on « joue tous les jours sur le théâtre les gens de justice », mais que les juges en rient comme les autres, parce qu'ils n'ont rien à craindre, la justice étant « une vertu réelle, et ses tribunaux d'une nécessité absolue ». En revanche, la foi, ce fondement de la religion n'étant qu'une chimère, le corps des moines ne tolère jamais qu'on fasse une farce de « tout ce qui se passe dans ce sacré commerce », parce que la moindre attaque « ferait mettre en pièces tous ces scélérats »¹⁵⁷.

Or, le mot « commerce » ainsi que l'adjectif « sacré » ont une assez grande étendue de signification. Avant, donc, de montrer concrètement ce que désigne l'expression dans les *Difficultés*, je voudrais étudier succinctement les deux mots.

1. Les mots « sacré » et « commerce »

1-1. Le mot « sacré »

Selon le dictionnaire, ce mot désigne ce qui appartient au monde du divin, donc à un domaine inviolable par opposition à « profane ». Évidemment, Challe donne à cet adjectif une signification très ironique. Or, si on consulte les dictionnaires du temps, on constate que ni le *Richelet* (1680), ni le *Furetière* (1690), ni l'*Académie* (1694) ne signalent une telle acception.

¹⁵⁵ Toutes les références à cet ouvrage sont données dans : Robert Challe, *Difficultés sur la religion proposées au père Malebranche*, Frédéric Deloffre et François Moureau éd., Genève, Droz, 2000.

¹⁵⁶ *Difficultés*, p. 239.

¹⁵⁷ *Difficultés*, p. 242-244.

Pour le sens de juron, il apparaît seulement dans l'édition de 1789 de l'*Académie*, et l'édition de 1835 du même dictionnaire prévient même que « Ce sens est du langage le plus bas, le plus grossier, et ne doit jamais être employé. » En ce qui concerne l'emploi ironique, le *Dictionnaire historique de la langue française* remarque que : « Depuis le milieu du XVIII^e siècle, l'adjectif s'emploie avec une nuance d'admiration ou d'ironie et une valeur intensive. Il est alors antéposé, et reste très vivant, avec une valeur positive : une sacrée bonne femme, [...] ». Ce qui nous amène à penser que Challe était l'un des premiers à employer dans un écrit l'adjectif « sacré » en un sens ironique.

1-2. Le mot « commerce »

Quant au mot « commerce », c'est d'abord un terme général qui signifie l'échange de marchandises et des occupations qui en résultent : le trafic, le négoce. D'où dérive le deuxième sens plus général : « Relations que l'on entretient dans la société » d'après le *Robert* et, selon *Furetière*, « la correspondance », « l'intelligence qui est entre les particuliers, soit pour des affaires, soit pour des études, ou simplement pour entretenir l'amitié. »

Voilà deux acceptions principales d'où dérivent d'autres sens comme nous pouvons le voir dans le *Littré* : « Trafic des choses morales »¹⁵⁸, « manière de se comporter à l'égard d'autrui », ou « Liaison illicite entre deux personnes de sexe différent ». Ainsi, ce mot étymologiquement lié à l'idée de négoce, signifiait également (à partir de 1540 selon le *Robert*) « relation, correspondance, échange » tout court à laquelle on pouvait ajouter des significations positives ou négatives.

Et c'est, me semble-t-il, cette polysémie qui déclenche une remarque critique de Richard Simon (1638-1712). Dans ses *Difficultés proposées au R.P. Bouhours*, Richard Simon critique celui-ci pour l'emploi du mot « commerce » dans sa traduction du Nouveau Testament au sujet de Joseph et de Marie (Mathieu 1 :18). Selon Simon, le commerce d'un homme et d'une femme ne fait penser qu'à la relation « hors du mariage ». À ce commentaire, le *Dictionnaire de Trévoux* (1704) riposte, dans sa préface et dans un long paragraphe ajouté à l'article « commerce », en donnant plusieurs exemples pour prouver que « le mot de

¹⁵⁸ Pour en donner quelques exemples, il est intéressant de citer le dictionnaire *Littré* qui donne, comme troisième acception, le sens figuré : « Trafic des choses morales » et cite Racine, *Britannicus*. I, 4 : « Que vois-je autour de moi que des amis vendus, / Qui, choisis par Néron pour ce commerce infâme[...] ».

commerce [...] est de soi indifférent au bien et au mal, et c'est le terme qu'on y joint, ou la matière dont il s'agit, qui le détermine à l'un ou à l'autre »¹⁵⁹.

Ce débat met en évidence la variabilité de la signification du mot « commerce » ou, si l'on veut, une certaine souplesse dont on revêt les mots selon le contexte.

2. Le « sacré commerce »

2-1. Le « sacré commerce » dans les *Difficultés* de Robert Challe

Pour revenir à l'expression : « ce sacré commerce » dans les *Difficultés*, ce à quoi renvoie le mot « commerce » est aussi diversifié. Je cite d'abord le passage qui précède l'expression : « ce sacré commerce » :

Que dirait tout le sacré corps du clergé si on représentait la mollesse et la délicatesse des évêques, des abbés, de tous les gros bénéficiers, si on les représentait avec leurs maîtresses, faisant le carême avec des pyramides de gibier, etc. ? Si l'on représentait un curé refusant l'absolution à un sergent qui s'accuse de s'être fait payer comme étant allé à cheval, quoiqu'il n'ait marché qu'à pied, et le sergent tirant des parties d'enterrement où Mr le curé s'est fait payer sa présence, outre son assistance et son droit, pendant qu'il était à 40 lieues de là ? [...] Quelle tempête n'exciterait point le redoutable corps des moines, si l'on faisait une farce de leurs intrigues pour engloutir les successions, pour s'insinuer chez les riches veuves, pour s'attirer les jeunes filles à leur direction, et tout ce qui se passe dans ce sacré commerce [...] ?¹⁶⁰

Comme le montre ce passage, le « sacré commerce » selon Challe désigne d'abord les activités mercenaires des religieux, par conséquent, le mot commerce signifie ici : trafic, négoce. Car, ce « sacré corps du clergé », ce sont « tous ces marchands de biens spirituels [qui] auraient bientôt fermé boutique, si on ne les payait qu'en monnaie spirituelle »¹⁶¹.

Ensuite, le « commerce » chez Challe désigne plus généralement les relations diverses dans la société, et il s'emploie très souvent pour dénoncer la facticité de la religion chrétienne : « Le christianisme a besoin de science, des arts et du commerce humain »¹⁶². Dans ce contexte, l'auteur donne des exemples multiples comme l'art de lire et écrire, la grammaire, la traduction, les langues, le pain, le vin, les habits, les ornements, l'huile, le baume, enfin, de quoi payer les provisions des prêtres, la dîme, le mariage, les enterrements etc. Et, bien sûr, comme nous pouvons le voir dans la citation ci-dessus, il s'emploie également dans un sens plus négatif : la liaison charnelle illicite entre deux sexes.

¹⁵⁹ Richard Simon, *Difficultez proposées au Révérend Père Bouhours de la Compagnie de Jésus, sur sa traduction françoise des quatre évangélistes*, Amsterdam, A. Braakman ; Rotterdam, A. Acher, 1697, p. 79.

¹⁶⁰ *Difficultés*, p. 243.

¹⁶¹ *Ibid.*, p. 263.

¹⁶² *Difficultés*, p. 546.

Tout cela montre que Challe emploie les termes « sacré » et « commerce » dans presque toutes les acceptions. Le mot « commerce », notamment, est revêtu d'une image mercenaire, et il évoque même parfois l'immoralité, comme l'a fait remarquer Richard Simon dans sa critique. On pourrait donc dire que Challe a exploité au maximum la polysémie des termes « commerce » et « sacré ».

2-2. *Le « sacré commerce » selon les prêtres de l'Église catholique de la deuxième moitié du XVII^e siècle.*

Mais Challe n'était pas le seul à employer l'expression : le « sacré commerce ». On la trouve dans plusieurs textes publiés entre 1658 et 1701. Les auteurs en sont tous prêtres catholiques, la plupart prédicateurs :

(1) Bonaventure Breugne, *Le commerce des vivants, fait en faveur des âmes du Purgatoire* (1658). Selon la page de titre, Bonaventure Breugne est « Prédicateur & Gardien du Couvent des RR. PP. Recollects de Digne, de la Province de S. Bernardin ». Dans ce livre, l'expression « sacré commerce » apparaît pour désigner « les Oblations des Prêtres, les Prières des Saints, les Aumônes des Amis, et les Jeûnes de leurs Parens » qui s'effectuent pour « negocier la liberté et moderations des peines des Ames du Purgatoire »¹⁶³. Ainsi, le « commerce » dans ce texte signifie : négoce, négociation entre la terre et le ciel.

(2) Julien Lorient, *Sermons sur les mystères de nôtre Seigneur* (1701). Dans ce livre, ce prêtre de l'Oratoire cite Tertullien pour expliquer le mystère de l'incarnation : « Il se fait dit Tertullien dans l'admirable Resurrection du Sauveur un sacré commerce entre luy et les fideles, il rendit cette Chair mortelle qu'il a prise d'eux, toute penetrée de gloire et de lumiere, (...) ; voilà ce sacré commerce et cet échange admirable qui se fait entre Jésus-Christ et les veritables Chrêtiens, de leur chair qu'il glorifie et qu'il emporte en cet état dans le Ciel, pour marque de l'amour qu'il a pour eux, et de son esprit qu'il leur laisse pour gage et assurance de la Resurrection qu'ils doivent attendre »¹⁶⁴. Dans cet argument qui semble s'inspirer également de saint Augustin, Lorient emploie le mot « commerce » pour désigner la relation ou l'échange entre Dieu et les humains.

(3) Paul Beurrier, *La perpétuité de la foy et de la religion chrétienne* (1680). Beurrier est abbé de Sainte Geneviève de Paris, et supérieur général des chanoines réguliers de la Congrégation de France. Chez lui, le « sacré commerce » représente la relation ou la communication que « Dieu a établie des Anges avec les hommes »¹⁶⁵.

(4) Révérends Pères de la Mercy de la Congrégation de Paris, *Histoire de l'ordre sacré, royal, et militaire [...]* (1685). En parlant de saint Paul, les auteurs utilisent le mot pour désigner sa relation avec le ciel : « On ne sçauroit exprimer les faveurs et les consolations celestes qu'il a reçûes à l'oraison, les extases et les ravissements, qui luy arrivoient tres-souvent dans ce sacré commerce qu'il [Saint Paul] avoit avec Dieu »¹⁶⁶.

¹⁶³ Bonaventure Breugne, *Le commerce des vivants, fait en faveur des âmes du Purgatoire*, Lyon, 1658. Voir notamment, p. 60, 102 et 214.

¹⁶⁴ Julien Lorient, *Sermons sur les mystères de nôtre Seigneur*, Paris, 1701, tome II, p. 184.

¹⁶⁵ Paul Beurrier, *La perpétuité de la foy et de la religion chrétienne*, Paris, 1680, t. I, p. 193.

¹⁶⁶ Révérends Pères de la Mercy de la Congrégation de Paris, *Histoire de l'ordre sacré, royal, et militaire, de Notre-Dame de la Mercy, rédemption des captifs, dédiée au Roy*, Amiens, 1685, p. 86.

Ainsi chez ces prédicateurs, le « sacré commerce » représente presque toujours la relation, ou l'échange, entre le ciel et la terre, le divin et l'humain. À cela, Bonaventure Breugne ajoute un acte qui est négoce, négociation. Chez Breugne, le sacré commerce désigne les actes qu'effectuent les prêtres, les saints et les humains pour négocier le salut des âmes dans le purgatoire. Mais nous pouvons également remarquer tous ces usages développés dans les sermons de Jacques Bénigne Bossuet.

2-3. *Le « sacré commerce » selon Bossuet*

2-3-1. O admirable commercium !

De fait, dans ses textes sermonnaires, Bossuet emploie à plusieurs reprises le mot commerce, et même cette expression le « sacré commerce » plus d'une fois. Ces mots apparaissent souvent, s'agissant du mystère de l'incarnation que Bossuet hérite de saint Augustin¹⁶⁷. Par exemple, dans son sermon « Pour la fête de l'Annonciation », Bossuet commence par analyser le sens du terme « commerce ». Selon lui, il y a deux sortes de commerce parmi les hommes : « un commerce de besoin pour emprunter ce qui nous manque » et un autre, « commerce d'amitié et de bienveillance, pour partager avec nos amis ce que nous avons ». On pourrait associer chacun de ces deux sens à l'échange commercial et à la relation dans la société. Mais, d'après Bossuet, « il n'en est pas ainsi de notre Dieu » puisqu'il est auto-suffisant et ne manque de rien. Malgré cela, « s'il entre en commerce avec les hommes, [...], c'est qu'il veut se donner à nous », et c'est en envoyant au monde son fils unique qu'il se donne, de sorte que celui-ci « épouse la nature humaine dans les entrailles de la sainte Vierge »¹⁶⁸.

En effet, dit saint Augustin (in Psal. cxlviii.n. 8. tom. iv. col. 1677.), n'est-ce pas un *commerce admirable*, où Jésus, *ce charitable négociateur*, étant venu en ce monde pour y *trafiquer* dans cette nation étrangère, en prenant de nous les fruits malheureux que produit cette terre ingrate, la foiblesse, la misère, la mortalité, nous a apporté les biens véritables que produit cette céleste patrie, qui est son naturel héritage ; l'innocence, la paix, l'immortalité ? C'est donc cette alliance qui nous enrichit ; c'est cet *admirable commerce* qui fait abonder en nous tous les biens¹⁶⁹.

Et c'est cette alliance, dit Bossuet, qui « a ouvert un *sacré commerce* entre le ciel et la terre » et « c'est sans doute pour cette raison que l'Eglise [...] appelle l'incarnation un commerce ; *O admirable commercium* »¹⁷⁰. Ce commerce est admirable, étonnant, d'autant plus que l'échange est inégal, que le négoce est terriblement désavantageux pour Dieu. Ainsi, cette série de métaphores commerciales dont fourmille le texte de Bossuet est profondément

¹⁶⁷ Voir saint Augustin, Sermon CCXXXIII, chapitre III., *Œuvres complètes de saint Augustin* ; traduites en français et annotées par MM. Péronne, ... Vincent, ... Écalle, ... Charpentier, ... H. Barreau, ... renfermant le texte latin et les notes de l'édition des Bénédictins..., Paris, L. Vivès, 1869-1878, 34 tomes en 33 vol., t. 18, p. 209 ; *Discours sur les psaumes, ibid.*, t. 15, p. 520-522.

¹⁶⁸ Bossuet, *Pour la fête de l'annonciation, Œuvres complètes*, Paris, Firmin Didot Frères, 1841, t. III, p. 196.

¹⁶⁹ Bossuet, *Sur la nativité de la sainte Vierge, ibid.*, p.169. C'est nous qui soulignons.

¹⁷⁰ *Ibid.* C'est nous qui soulignons.

liée à l'image de *Christus mercator* que développe saint Augustin dans son interprétation du mystère de l'incarnation¹⁷¹.

Dans son article intitulé : « Le Christ, un marchand très singulier. *Christus mercator* »¹⁷², Marcel Neusch présente deux points de vue intéressants concernant l'origine des métaphores commerciales chez saint Augustin. Premièrement, il dit que « le [titre] du Christ marchand (*mercator*) relève apparemment d'une pure invention d'Augustin »¹⁷³. Deuxièmement, qu'« il est probable qu'il lui ait été inspiré par la vue de ces marchands venus à Hippone pour y échanger les richesses de leurs pays contre des produits du sol africain ». Et il rappelle que « Le commerce était chose familière aux auditeurs d'Augustin »¹⁷⁴. Il est vrai que le passage où Augustin traite de ce mystère est très évocateur du négoce de l'époque en Afrique romaine. L'image du divin marchand qu'Augustin représente est si frappante qu'il est facile d'imaginer qu'elle a travaillé profondément les esprits des prédicateurs postérieurs.

2-3-2. «*Negotiamini donec venio* »

Ainsi notre interrogation sur l'expression « sacré commerce » chez les prédicateurs de la deuxième moitié du XVII^e siècle nous a fait remonter jusqu'à la période de l'Église antique. Cependant, s'il ne s'agissait que de la métaphore du commerce, nous pourrions remonter encore plus loin, jusqu'au temps de Jésus-Christ. Et c'est Bossuet lui-même qui le signale dans son *Panegyrique de sainte Catherine*.

Dans ce sermon qui tourne autour de la science dont cette sainte est dotée, Bossuet exhorte les futurs ecclésiastiques à employer leur science qui est un don divin « non pour gagner les biens de la terre », mais, comme l'a fait sainte Catherine, « pour négocier le salut des âmes », « pour gagner des âmes à Jésus-Christ »¹⁷⁵. Et il fustige indirectement les ecclésiastiques avarés quand il critique « ces ouvriers mercenaires [qui] altèrent et falsifient

¹⁷¹ « Pouvons-nous dire que Notre-Seigneur Jésus-Christ, lorsqu'il est venu s'incarner parmi nous, a trouvé ce salut dans la région que nous habitons ? Ce divin négociant nous a apporté de son royaume des biens inappréciables, et il a trouvé dans la contrée que nous habitons ce qu'elle produit en abondance. Qu'y trouvons-nous en abondance ? La naissance et la mort ; voilà les productions dont cette terre est couverte : des naissances, des morts. Notre-Seigneur est donc né, et il est mort. » SAINT AUGUSTIN, *Sermon CCXXXIII*, chapitre III., *Œuvres complètes de saint Augustin* ; traduites en français et annotées par MM. Péronne, ... Vincent, ...Écalle, ... Charpentier, ... H. Barreau, ... renfermant le texte latin et les notes de l'édition des Bénédictins..., Paris, L. Vivès, 1869-1878, 34 tomes en 33 vol., t. 18, p. 209.

¹⁷² Marcel Neusch, « Le Christ, un marchand très singulier. *Christus mercator* », *Itinéraires augustiniens*, 41, 2009, p. 5-16.

¹⁷³ *Ibid.*, p. 5. Marcel Neusch affirme par ailleurs que le thème de l'admirable échange n'est pas une invention de saint Augustin. *Ibid.*, p. 3.

¹⁷⁴ *Ibid.*

¹⁷⁵ Bossuet, *Œuvres complètes*, édition citée, t. III, p. 526.

par un mélange étranger cette *divine monnaie* »¹⁷⁶. Il les assimile à Simon le Magicien incarnation de la cupidité mercenaire (Actes 8, 4-25)¹⁷⁷.

Puis il cite le verset 13, chapitre 19 de l'Évangile selon Luc : « Négociez jusqu'à ce que je vienne » *Negotiamini donec venio*. Il s'agit là de la parabole des mines (parabole des talents dans Mathieu 25, 14-30) dans laquelle « un homme de haute naissance » dit ce mot en remettant dix mines à chacun de ses dix serviteurs. Or, Bossuet prétend que la science du christianisme « est un bien » que Jésus-Christ nous a confié « ainsi qu'un dépôt duquel nous devons un jour lui rendre raison ; «Négociez, je vous le permets» ; mais sachez que je viendrai vous demander compte de toute votre administration, et de l'emploi que vous aurez fait de mon bien »¹⁷⁸. Ainsi Bossuet utilise la métaphore du commerce pour exhorter à faire valoir le divin talent qu'est le christianisme, et pour montrer la vocation des ecclésiastiques qui se mettent à la place de Jésus-Christ médiateur, entre le ciel et la terre, pour implorer la grâce de Dieu.

2-3-3. La foi

Or, tout ce que Bossuet dit sur la vie des chrétiens, sur la science des ecclésiastiques ou sur le mystère de l'incarnation, découle d'une source : « Cette source, ce premier principe de la science des saints, c'est la foi »¹⁷⁹. Et pour consolider sa remarque, Bossuet cite les versets sur la foi ainsi qu'une définition de la foi chrétienne dans le Concile de Trente: *Humanae salutis initium, fundamentum et radix totius justificationis* : « Le commencement du salut de l'homme, la racine et le fondement de toute la justice chrétienne »¹⁸⁰.

Et c'est sur sa théorie de la foi que Bossuet forme un vif contraste avec Challe. Rappelons encore une fois ce que disait Challe sur la foi chrétienne. D'après le déiste, la foi est un mot en l'air, vide de sens. En disant cela, Challe démolit le fondement de la religion et ainsi s'effondre tout ce qui se dit de ce sacré commerce. D'où l'ironie mordante de l'expression « ce sacré commerce » dans les *Difficultés*.

Ce qui nous amène à douter que quand il utilise l'expression « sacré commerce », il a dans l'esprit les discours de ces prédicateurs. On pourrait dire du moins que ce texte de Challe

¹⁷⁶ *Ibid.*, p. 533. C'est nous qui soulignons.

¹⁷⁷ *Ibid.*, p. 532-533.

¹⁷⁸ *Ibid.*, p. 533.

¹⁷⁹ *Ibid.*, p. 527.

¹⁸⁰ *Ibid.*

prendra une signification nouvelle et nette quand il sera situé dans une série textuelle¹⁸¹ qui se compose autour du mot « sacré commerce ».

3. Le « commerce honteux »

3-1. Les Difficultés et les fausses reliques : itinéraire biographique

Mais pour parler de Robert Challe et du « sacré commerce », on ne peut pas passer sur le trafic de fausses reliques¹⁸². Dans les trois premiers cahiers des *Difficultés*, l'auteur traite et dénonce à plusieurs reprises « le commerce de toutes ces inventions impies »¹⁸³. Pareil aux calvinistes sur ce point, Challe rejette toute forme de culte, si ce n'est celui de Dieu. Et c'est souvent vers le diptyque des images et des reliques que ses attaques se dirigent. Dans la section VII^e du cahier III, il affirme que les pères des conciles qui « sont des ignorants, des paresseux, des voluptueux, des lâches, des avarés » regardent la religion comme « une métairie ». « De là sont nés la divinité de J.C., la transsubstantiation, le caractère de prêtrise, les absolutions, les indulgences, le culte des images et des reliques, l'intercession des saints, la sacramentalité du mariage etc., à quoi l'on n'avait pas pensé dans les premiers siècles »¹⁸⁴. Ainsi, pour Challe, tous ces éléments qui ne sont pas Dieu ne sont que des idoles.

Or le premier cahier des *Difficultés* raconte longuement, de manière biographique, comment il a été désabusé : combien il était dévot dans sa jeunesse, comment il a conçu des doutes et quels événements lui ont fait ouvrir les yeux. Parmi ces événements, la déception que le jeune Challe a connue à Notre-Dame des Ardilliers nous frappe davantage par un ton de vécu. En ce qui concerne les reliques, le témoignage suivant nous montre combien la fausseté de ces objets était cruciale pour la question du salut chez Challe :

Je fis [...] réflexion sur [...] la vénération des reliques lorsque je vis que ce n'était que des os pourris à l'ordinaire, moi qui m'étais imaginé que c'était des membres comme les miens. Où est la certitude que ces squelettes qu'on tire des magasins inépuisables de Rome soient des corps des martyrs ? La vraisemblance (s'il y en a) est-elle proportionnée au risque évident d'idolâtrer si on se trompe, et quelle nécessité de courir ce risque ?¹⁸⁵

Il est naturel d'imaginer que toutes ses idées étaient fondées sur de pareilles expériences. Cependant, il faudra également supposer l'existence de sources textuelles qui

¹⁸¹ Nous suivons l'approche sérielle définie par Sylvain Menant, « Approche sérielle et parodie », in Sylvain Menant (dir.), *Séries parodiques au siècle des lumières*, 2005, p. 7-11 ; Luc Fraise, « Entretien avec Sylvain Menant », in Luc Fraise (dir.), *Séries et variations. Études littéraires offertes à Sylvain Menant*, PUPS, 2010, p. 38-40.

¹⁸² C'est Gisèle Berkman qui nous a fait cette précieuse remarque.

¹⁸³ *Difficultés*, p. 542.

¹⁸⁴ *Difficultés*, p. 479.

¹⁸⁵ *Difficultés*, p. 78-79.

soutiennent le discours de Challe. Car, pour pouvoir rejeter et anéantir des doctrines si importantes alors dans le catholicisme, il lui fallait certains fondements, un certain degré de certitude qu'auraient pu fournir quelques lectures.

3-2. Jean-Baptiste Thiers et les fausses reliques

C'est en feuilletant un ouvrage bibliographique : *Bibliothèque critique*¹⁸⁶ de Richard Simon, que nous rencontrons quelques ouvrages intéressants qui dénoncent, quelques années avant les *Difficultés* de Robert Challe¹⁸⁷ le « commerce honteux » de l'Église catholique. D'abord, c'est, de Jean-Baptiste Thiers (1636-1703), une *Dissertation sur la Sainte Larme de Vendôme* (1699). Richard Simon en donne un résumé concis :

Cette Dissertation de Monsieur Thiers, qui a été imprimée à Paris en 1699 avec privilege du Roi, merite d'être lûë ; parce qu'il y fait connoitre les petits usages interessez des Moines, surtout des Benedictins, qui selon lui, font un *commerce honteux* pour appuyer leurs fausses Reliques. Il dit librement dans son Epître dédicatoire à Monsieur l'Evêque du Mans, qu'il y a longtems que les Moines de Saint Benoît conservent quantité de fausses Reliques dans leurs Eglises, & qu'ils les exposent à la veneration publique, sans se mettre en peine s'ils abusent par-là de la trop grande credulité des Peuples¹⁸⁸.

Jean Baptiste Thiers, docteur en théologie et curé de Vibraye en Sarthe est un esprit critique qui a fait un grand nombre d'ouvrages qui dénoncent les fausses reliques et les superstitions de l'Église catholique. Challe ne mentionne pas son nom, mais dans l'édition Droz des *Difficultés sur la religion*, le nom de Thiers apparaît une fois dans la note 457 de la page 441 où l'annotateur dit : « Sans doute, de J.-B. Thiers, le *Traité des superstitions selon l'Écriture sainte*, t. I et II (Paris, Dezalliers, 1697) ». Cette note correspond à un passage où l'auteur dit : « J'ai lu dans un village, faute d'un meilleur livre, l'histoire du procès de M^{ess}ire Louis Gofredy [sic] faite par un des exorcistes même, et approuvé(e) par le pape, les Facultés de théologie et le supérieur du révérend, et imprimé(e) avec privilège. Je ne veux que ce livre pour découvrir toute la fourberie des exorcismes et l'imposture des sortilèges et possessions »¹⁸⁹. Si le livre lui a si bien servi, ne serait-il pas naturel de penser que Challe consultait d'autres ouvrages du même auteur, comme par exemple, *Dissertation sur le lieu où*

¹⁸⁶ Richard Simon, *Bibliothèque critique ou Recueil de diverses pièces critiques dont la plupart ne sont point imprimées, ou ne se trouvent que très-difficilement*, Amsterdam, Jean Louis de Lormes, 1708-1710, 4 vol.

¹⁸⁷ L'ouvrage est censé avoir été écrit vers 1710. Voir l'« Introduction » aux *Difficultés*, p. 20.

¹⁸⁸ Richard Simon, *Bibliothèque critique, op.cit.*, t. III, p. 337.

¹⁸⁹ *Difficultés*, p. 440-441.

*repose le corps de S. Firmin le confes III, évêque d'Amiens (1699), notamment quand il écrivait ceci : « Lorsque on a trouvé vuide un tombeau où l'on prétendait que fût un corps saint, les chanoines d'Amiens l'ont-ils quitté ? »*¹⁹⁰

3-3. Richard Simon et les fausses reliques

Mais Jean-Baptiste Thiers n'était pas le seul prêtre catholique à dénoncer le honteux commerce des moines. Dans le même article sur la *Dissertation* de Thiers, Richard Simon lui-même traite de la riposte des bénédictins en ces termes :

Mais ce Critique a beau crier contre les fausses Reliques des Benedictins, & en particulier contre leur sainte Larme de Vendôme, ils lui opposeront l'autorité de leurs Archives, qui leur tiennent lieu d'Oracles. [...]

Ce n'est donc point sur des regles de Critique, & par de simples raisonnemens que les Moines se conduisent, pour conserver les biens de leurs Monasteres : autrement ils se verroient obliger d'en restituer une bonne partie. [...] Monsieur Thiers a beau crier contre la sainte Larme de Vendôme, & traiter d'un gain honteux le profit que les Moines Benedictins en tirent : le simple Peuple continuera toujours de l'appeler la sainte Larme, & prévenu de cette erreur populaire il regardera le Curé de Vibraye comme un Protestant, qui médit du culte des Saints & de leurs Reliques¹⁹¹.

Le lecteur des *Difficultés* ne s'étonnera pas de trouver dans de pareils passages de Richard Simon le même point de vue et le même ton sarcastique que chez Robert Challe :

Renverse-t-on les fondements, désabuse-t-on le peuple, les voilà tombés du faite des biens et des honneurs dans la fange dont ils étaient sortis, [...]. Se résout-on à une pareille chute ? On soutiendra plutôt éternellement que le blanc est noir. Lorsqu'on a trouvé vuide un tombeau où l'on prétendait que fût un corps saint, les chanoines d'Amiens l'ont-ils quitté ? Ont-ils dit : Nous avons tort ? Ont-ils restitué les offrandes venues au corps imaginaire ? refusent-ils celles qu'on apporte journellement ?¹⁹²

4. Créer une fissure

4-1. L'Histoire de l'origine et du progrès des revenus ecclésiastiques (1684) et les Difficultés

Toujours dans la *Bibliothèque critique* de Richard Simon (t. III), nous découvrons un autre ouvrage très documenté regardant le « commerce honteux » de l'Église romaine : *Histoire de l'origine et du progrès des revenus ecclésiastiques, où il est traité selon l'ancien & le nouveau Droit, de tout ce qui regarde les Matieres Beneficiales, de la Regale, des Investitures, des Nominations & des autres Droits attribués aux Princes, par Jérôme A Costa*

¹⁹⁰ *Difficultés*, p. 139.

¹⁹¹ Richard Simon, *Bibliothèque critique*, *op.cit.*, t. III, p. 338-340.

¹⁹² *Difficultés*, p. 139.

(1684). Comme le dit suffisamment le titre, cet ouvrage élucide toutes les étapes et toutes les circonstances dans lesquelles l'Église a établi le système financier, dans l'histoire de l'Église depuis les origines de la communauté chrétienne de Jérusalem.

On sait que ce Jérôme Acosta n'est autre que Richard Simon lui-même. Pour écrire ce livre, Simon puise dans une documentation très riche, entre autres les cartulaires des monastères qu'il emprunte à ses amis ou qu'il consulte à la Bibliothèque du roi¹⁹³, de telle sorte que son livre renferme d'innombrables exemples scandaleux de « tout ce qui se passe dans ce sacré commerce », ce qui porte à croire qu'il a servi à Challe de livre de référence. Nous citons quelques passages où apparaît une convergence entre ces deux auteurs :

| <i>Histoire de l'origine</i> [...] (1706) ¹⁹⁴ | <i>Difficultés sur la religion</i> (éd. cit.) |
|---|--|
| « Signification du mot de prêtre » Ceux qui tenoient le premier rang dans les Synagogues des Juifs, étoient appelez en hebreu Zekenim, c'est-à-dire, Anciens, & [...]. (I, 12) Du reste le mot d' <i>EGLISE</i> qui se trouve dans les Livres du nouveau Testament, ne signifie autre chose <i>qu'Assemblée</i> , & il se prend tant pour l'Assemblée, que pour le lieu où l'on s'assemble. (I, 31) | Le mot de prêtre signifie ancien, sénateur si l'on veut ; (361) Le mot d'Eglise signifiait l'assemblée du peuple, on l'a consacré au peuple chrétien assemblé pour la religion. (361) |
| Ce pere [saint Jérôme] décrit encore plus naturellement dans une autre de ses Epîtres, les services bas & honteux que les Prêtres & les Moines de son tems rendoient aux vieillard & aux Dames qui étoient sans enfans, afin d'avoir leurs biens & leurs heritages. (I, 64-65) [...] puisque saint Hilaire avant lui [saint Jérôme], avoit comparé les mêmes Ecclesiastiques aux Scribes & aux Pharisiens hypocrites, lesquels faisoient en apparence de longues prieres, & mangeoient les maisons des veuves. (I, 67) | Quelle tempête n'exiterait point le redoutable corps des moines, si l'on faisait une farce de leurs intrigues pour engloûtir les successions, pour s'insinuer chez les riches veuves, pour s'attirer les jeunes filles à leur direction, et tout ce qui se passe dans ce sacré commerce, [...] (243) |

¹⁹³ Cet esprit de documentation s'observe partout dans ses œuvres. « Car un homme qui ne voit que par les yeux des autres ne peut jamais être exact. » Richard Simon, *Difficultés proposées au R.P. Bouhours*, 1697, p. 5.

¹⁹⁴ Richard Simon, *Histoire de l'origine & du progrès des revenus ecclésiastiques* [...], Nouvelle & dernière Edition retouchée & augmentée d'un second volume, Bâle, 1706. Nous utilisons cette édition pour les citations.

| | |
|---|--|
| <p>Ces usurpations étoient communes en ces tems de guerre & de desordres, où les personnes puissantes sous prétexte de protéger ceux qui avoient recours à eux, en leur payant le droit de protection, s'emparèrent de leurs Terres. [...] (I-124)</p> | <p>Quand les tempêtes et les guerres ont renversé le sacré repaire, ce n'est point à ces saints que l'on s'adresse pour le relever, on va faire sa cour aux grands, on dupe les marchands et les bourgeois, on encense l'infâme exacteur, on suborne sa veuve : les absolutions, les indulgences, les intrigues sont mises en œuvre, enfin le misérable qui est embarrassé à se fournir de pain relève la maison de ces grands serviteurs de Dieu, qu'il a revêtu de son pouvoir. (97)</p> |
| <p>Quelle vanité ! Ces Moines ont été, s'il m'est permis de parler ainsi, plutôt des diseurs de Messes, que de véritables Prêtres, puisqu'ils n'ont été attachés à aucunes fondations Ecclesiastiques pour l'utilité de l'Eglise ; ils n'ont songé qu'à dire des Messes pour s'attirer plus facilement le bien des particuliers par des Fondations. (I, 96)</p> | <p>Tiens, chrétien, tiens, papiste, tu dis que par des processions, des reliques, des messes, etc., tu as obtenu de la pluie. Je soutiens que la pluie serait aussi bien tombée quand tu aurais brûlé les os pourris, et assommé les diseurs de messes. (663)</p> |
| <p>« Abbés sans aucune littérature, & ennemis de la science du salut, qui passés votre vie dans la mollesse & dans les débauches, qui mettés votre application aux bien de la terre & au jeu, que répondez vous à Dieu, & à votre Instituteur saint Benoît ; [...] » (II, 208)</p> | <p>Que dirait tout le sacré corps du clergé si on représentait la mollesse et la délicatesse des évêques, des abbés, de tous les gros bénéficiers, si on les représentait avec leurs maîtresses, faisant le carême avec des pyramides de gibier, etc. ? (243)</p> |

Comme le montrent ces quelques exemples, l'*Histoire de l'origine et du progrès des revenus ecclésiastiques* abonde en renseignements dont Challe a pu profiter.

Si on retourne à la *Bibliothèque critique*, Simon insère, toujours sans rien dire sur l'identité de l'auteur, ses deux longs articles s'intitulant : « *Supplément à l'Histoire de l'origine & du progrès des revenus Ecclesiastiques, publié en deux volumes in 12. par Jérôme A Costa* »¹⁹⁵ et « *Suite du Supplément à l'Histoire de l'Origine [...]* »¹⁹⁶. Ces deux suppléments attirent particulièrement notre attention par ce qu'ils sont centrés sur la fabrication

¹⁹⁵ Richard Simon, *Bibliothèque Critique*, chapitre XXXII et XXXIII, t. III, p. 331-371; 371-403.

¹⁹⁶ En tête du premier article, il signale que « Ce Supplément avoit été envoyé par l'Auteur de cette Histoire à l'Imprimeur, qui ne le reçut qu'après que ces deux Volumes avoient déjà paru dans le public. On a eû de l'Imprimeur même cette copie, qu'on a crû devoir trouver sa place dans ce recueil. » Pour le nom d'auteur, c'est toujours le pseudonyme : « Jérôme A Costa » et en ce qui concerne celui de la *Bibliothèque critique*, il est également brouillé par ces mots sur la page de titre : « publiées par Mr. De Sainjore qui y a ajouté quelques notes ». En fait, Richard Simon supplée son propre ouvrage publié sous un pseudonyme dans son propre livre dont l'auteur est encore dissimulé. En se cachant ainsi derrière les pseudonymes et les citations des autres auteurs comme Jean-Baptiste Thiers, Richard Simon développe à sa guise sa critique.

et le « honteux commerce »¹⁹⁷ des reliques que font les moines Bénédictins, et qu'ils sont remplis d'exemples concrets et stupéfiants de reliques falsifiées et de leurs fausses histoires dont les archives des monastères abondent. Après avoir publié son *Histoire des revenus*, après avoir présenté le livre de Thiers, Simon trouvait toujours de quoi ajouter quant au commerce honteux de fausses reliques. Mais loin de s'arrêter sur ces suppléments, Simon continuera à travailler à son *Histoire des revenus* pour en donner, en 1706, une nouvelle édition augmentée¹⁹⁸.

L'importance de l'*Histoire des revenus* réside en ce qu'elle a dévoilé l'artifice de tout le système financier de l'Église catholique, en particulier des Bénédictins. En d'autres termes, en évoquant la simplicité de la pratique des premiers chrétiens semblable à celle des juifs de ce temps, et en montrant les innombrables changements et inventions que les prêtres postérieurs y ont ajoutés, Simon met en évidence la facticité de toutes les pratiques religieuses contribuant à soutenir « la monarchie ecclésiastique »¹⁹⁹. Il nous paraît donc naturel qu'il soit un vrai ouvrage de référence pour l'auteur des *Difficultés*, notamment quand celui-ci traite du trafic de fausses reliques ou des matières comme pension, dispense, exemption, ordination, dîme, etc. Dans son traité déiste, Challe ne fait mention de Richard Simon qu'une seule fois, mais le contexte de cette mention nous confirmera leur affinité :

Voilà, ce me semble, mon R.P., notre religion détruite par des raisonnements solides et par la réfutation de ses preuves. Pour mieux dire par la démonstration du néant de ses prétentions. Si l'on avait les histoires des anciens Egyptiens, Persans, Babylonien, Philistins, Amorrhéens et autres peuples de ce temps-là, et des Juifs du temps de J.C., on la détruirait par des faits. Et je suis plus que persuadé que si des Scaliger, des Pétau, des Simon, des Chevreau et autres doctes et gens fondés en lectures, avaient tourné leur travail de ce côté-là, qu'ils eussent été Chinois ou Hurons, ils trouveraient encore de quoi le faire²⁰⁰.

Ce passage fait preuve de la confiance qu'avait Challe en Simon et dans les autres savants « fondés en lecture », d'autant plus qu'il les oppose, dans un paragraphe précédent, aux théologiens « beaux esprits » qui « se donnent bien de garde de prendre cette voie d'argumentation en forme » et « qui se contentent de style de prédicateur »²⁰¹.

¹⁹⁷ Richard Simon, *Bibliothèque Critique*, t. III, p. 354.

¹⁹⁸ Voir note 194.

¹⁹⁹ L'expression est dans les *Difficultés*, p. 500.

²⁰⁰ *Difficultés*, p. 551 et n. 706 ; dans le manuscrit Mazarine 1163, la mention de Richard Simon est supprimée : « je suis persuadé que si le Père Malebranche, les Scaliger, les Pétau, les Chouveau et autres doctes [...] », *Difficultés*, Oxford, Voltaire Foundation, 1982, p. 267.

²⁰¹ *Ibid.*, p. 550.

On peut faire remarquer un autre passage qui montre que Challe a lu Simon²⁰². Il s'agit de l'article premier de la première section du cahier III où Challe remet en cause la divinité de l'*Ancien Testament*. Concernant le Pentateuque, l'auteur remarque que « Toute l'apparence est que ces livres qu'on donne à Moÿse lui sont fort postérieurs et le pur ouvrage des rabbins »²⁰³. Ici, Challe ne donne aucun nom de théologiens, mais il est très probable qu'il fait référence à l'ouvrage monumental de Simon, *Histoire critique du Vieux Testament*²⁰⁴. On sait bien que Simon s'est attiré une haine irréconciliable de l'Église en démontrant, par l'étude critique du texte biblique, que Moïse ne peut pas être l'auteur de tous les textes qui lui sont attribués²⁰⁵.

4-2. Richard Simon vs. Jacques Bénigne Bossuet

Comme Simon lui-même le fait remarquer dans son *Histoire critique du Vieux Testament*, il n'était pas le seul ni le premier à douter de l'authenticité du Pentateuque et d'autres livres du Vieux Testament²⁰⁶. Pourtant, aucun théologien avant Simon n'avait fait autant de bruit que lui dans son *Histoire critique du Vieux Testament*. Comme on le sait, ce livre a été dramatiquement saisi et supprimé par décret du Conseil d'État, 14 juin 1678, quelques jours avant la publication. D'après l'étude de Jean Steinmann, le libraire Billaine avait publié par avance la table des matières de ce livre pour l'envoyer à l'étranger. Pour faire arrêter la publication du livre, les ennemis de Simon, dont Pierre Nicole, ont apporté un exemplaire chez Bossuet. Celui-ci, voyant dans la table des matières juste ces mots : « Preuve des additions et autres changements qui ont été faits dans l'Écriture et en particulier dans le Pentateuque. Moïse ne peut être l'auteur de tout ce qui est dans les livres qui lui sont

²⁰² Sur ce point, voir Jacques Cormier, *L'Atelier de Robert Challe (1659-1721)*, p. 244 où Jacques Cormier signale que « Challe pouvait sans peine trouver des éléments hétérodoxes dans la culture de son temps et dans le milieu parisien. Il y avait Richard Simon [...] ».

²⁰³ *Difficultés*, p. 284.

²⁰⁴ Richard Simon, *Histoire critique du Vieux Testament*, Paris, Billaine veuve, 1678.

²⁰⁵ Dans son étude magistrale, Jean Steinmann fait remarquer un point essentiel de la critique biblique chez Simon : « Dès les premières pages du premier livre de l'*Histoire critique*, Simon expose sa thèse centrale. Les auteurs de la Bible ne sont pas des écrivains personnels. Ils n'ont pas pris la plume pour exprimer leurs idées et leurs réactions personnelles ; ce sont les témoins le plus souvent anonymes d'une collectivité, des scribes ou des prophètes, des « écrivains » Et tout de suite, Simon applique cette hypothèse au Pentateuque. » Jean Steinmann, *Richard Simon et les origines des exégèses bibliques*, 1960, p. 100.

²⁰⁶ Richard Simon, *Histoire critique du Vieux Testament*, Nouvelle édition, Rotterdam, Reinier Leers, 1685, p. 31-32.

attribués. Divers exemples »²⁰⁷, se scandalise du livre sans l'avoir lu, porte plainte au Chancelier Le Tellier qui ordonne au lieutenant de police de saisir tous les exemplaires.

Simon avait obtenu l'approbation des docteurs de la Sorbonne, celle du supérieur de l'Oratoire, l'appui du père de La Chaise et des Jésuites, celui de l'archevêque de Paris, la faveur du duc de Montausier, gouverneur du Dauphin ; et si malgré tout cela cette catastrophe avait lieu, c'était parce que Bossuet était à l'apogée de sa gloire : « A la cour de Louis XIV, il jouissait du prestige de son immense intelligence, de sa droiture morale, de sa foi lucide et de son génie poétique et oratoire ». Par contre, Simon, aux yeux des contemporains, n'était qu'« un petit homme malingre, un inconnu, un pauvre fils de forgeron, un besogneux admis à l'Oratoire par charité ». Un si obscur moine « venait, avec un petit rire sardonique, de lui montrer une faille dans son univers si bien ordonné, une fêlure à la base même de la Bible »²⁰⁸. Bossuet ne le lui pardonnait pas. Car, comme Steinmann le dit avec justesse, « presque d'un seul coup Bossuet pressentit l'avenir ». Quant à Simon, nous ignorons jusqu'à quel point il avait été conscient de cette faille ; du moins il se comportait comme s'il n'y en avait pas eu. Au lieu de la reconnaître en niant l'authenticité des livres de Moïse ou de Josué, Simon établissait la théorie de « Scribes », « Prophètes » ou « Écrivains publics » – « les témoins anonymes d'une collectivité » qui étaient dirigés par Dieu pour écrire ces livres ou pour y apporter des changements ou additions considérables qu'il trouve. Et c'est en se basant sur ce raisonnement que Simon affirme que l'Écriture est « la pure parole de Dieu ».

On ne peut pas douter, que les veritez contenües dans l'Escriture Sainte ne soient infaillibles & d'une autorité divine, puisqu'elles viennent immédiatement de Dieu, qui ne s'est servi en cela du ministère des hommes, que pour être ses Interprètes²⁰⁹. Paul Hazard dit que « [Simon] a eu peu de disciples directs »²¹⁰, mais si Bossuet pressentait l'« avenir », c'était à des penseurs comme Robert Challe de le réaliser : il examinera cette faille, s'y introduira et en fera sortir toutes les impostures pour y jeter les lumières de la raison. Ainsi, en partant du même argument sur les livres bibliques, les *Difficultés* démentiront tout :

Que contiennent-ils ? des histoires inutiles, ridicules, de pernicious exemples ; des actions détestables louées et attribuées à des inspirations divines, des contrariétés, des anachronismes, mille et mille absurdités, [...]

Qui sont les auteurs de ces livres ? des hommes très vicieux, ignorants, grossiers [...] ²¹¹.

Il est sûr qu'aucun livre n'est ni en la langue, ni en l'écriture de la divinité, et qu'aucune connaissance ne vient de Dieu que celle qui arrive aux esprits naturellement, c'est-à-dire sans l'entremise des choses artificielles²¹².

²⁰⁷ Intertitre du chapitre V, livre I. Voir Jean Steinmann, *op.cit.*, p. 124-130.

²⁰⁸ Jean Steinmann, *op.cit.*, p. 126.

²⁰⁹ Richard Simon, *Histoire critique du Vieux Testament*, édition citée, p. 1.

²¹⁰ Paul Hazard, *La Crise de la conscience européenne, 1680-1715*, Paris, Gallimard, coll. « Idées », 1968, t. I, p. 261.

²¹¹ *Difficultés*, p. 284-285.

²¹² *Ibid.*, p. 290.

Donc il faut agir dans le système qu'aucun livre n'est l'ouvrage de Dieu ; qu'aucun homme n'est son ministre ni son interprète, et que tous ceux qui prennent ce titre sont des imposteurs, et des insensés²¹³.

Notre recherche, qui avait pris son départ dans l'interrogation du terme « sacré commerce », en vient ainsi à la rencontre de deux grandes figures ecclésiastiques de la deuxième moitié du XVII^e siècle. D'un côté, Bossuet, représentant de l'Église de France, proclamateur de la divinité de l'autorité royale, dirige les prédicateurs qui, en se mettant entre le ciel et la terre, négocient avec Dieu le salut des âmes. D'un autre côté, Simon représente les prêtres d'esprit critique, examinateurs des institutions religieuses : ils y distinguent les éléments factices qui ont été ajoutés ultérieurement par les hommes et dénoncent les commerces honteux qui les soutiennent.

Il est vrai que Challe ne cite jamais Bossuet et qu'il ne nomme Simon qu'une fois. Mais ses propos dans les *Difficultés* montrent qu'il lisait beaucoup les livres des gens de l'Église²¹⁴. Et les passages que nous avons cités des *Difficultés* s'en ressentent profondément. D'ailleurs, quand il souligne son peu de lecture philosophique, il laisse deviner qu'il privilégiait celle de livres catholiques.

[...] je n'ai jamais vu seulement par le couvercle Spinosa, ni aucun autre livre de pareille espèce, ni de sociniens, ni de déistes. J'ai même évité de lire ces sortes de livres quand il s'en est trouvé quelques-uns sous ma main, et je souffrais quand je rencontrais dans d'autres quelque chose qui en approchait²¹⁵.

Ce côté « catholique » de Challe nous étonne, d'autant plus qu'il en anéantit tous les dogmes dans les *Difficultés*. Mais en fait, comme le dit Geneviève Artigas-Menant dans sa remarquable étude, ce texte est rempli des « retours de fidélité à son éducation religieuse », « des marques de cette appartenance affective » à la religion catholique et de « la nostalgie d'un christianisme »²¹⁶.

Ce n'est donc pas au hasard que Challe utilise les termes « commerce » et « sacré commerce ». Sans doute peut-on dire, que Challe, en les prononçant, ironise sur le système de l'Église catholique d'une part, et qu'il se montre solidaire avec les esprits critiques comme Simon d'autre part. Car ces textes renvoient, nous semble-t-il, aux textes de ces prêtres catholiques, ou si l'on peut dire, à l'embranchement des deux grands courants de l'érudition catholique, à une « fêlure » qui était sur le point de s'ouvrir au fondement du « sacré

²¹³ *Ibid.*, p. 151.

²¹⁴ Voir *Difficultés*, p. 550, note 702.

²¹⁵ *Ibid.*, p. 66.

²¹⁶ Geneviève Artigas-Menant, « La prière chez Robert Challe », Frédéric Deloffre (dir.), *Autour de Robert Challe*, Honoré Champion, 1993, p. 269.

commerce » qu'est la foi. On en vient à constater qu'il y a, entre les textes de Challe et ceux de ces prêtres, des enchaînements ou une certaine forme de débat d'idées. N'est-ce pas dans ces débats virtuels, c'est-à-dire dans la réflexion se basant sur la lecture des auteurs ecclésiastiques plutôt que philosophiques, que les *Difficultés* de Robert Challe se sont nourries?

Ce n'est pas par hasard, ce n'est pas par précaution ni par prétexte que Challe s'adresse au Père Malebranche, philosophe cartésien, mais d'abord catholique. Et ce n'est pas tant au philosophe qu'au chrétien de bonne foi qu'il s'adresse avec toute sa culture théologique, toute sa dévotion, toute son inquiétude et toute sa force de conviction. Son traité sent la libre-pensée, certes, mais il sent surtout l'après-Réforme²¹⁷.

L'examen des termes « le sacré commerce » a ainsi mis en lumière la relation sérielle qui existe entre les textes des prêtres catholiques et les *Difficultés sur la religion*. Notre recherche ne couvre cependant qu'une partie minime du corpus religieux qui aurait été à la portée de notre auteur. Il reste donc à exhumer beaucoup de liens qui sont devenus, avec le temps, invisibles pour le lecteur moderne.

²¹⁷ *Ibid.*

Commerce et idées dans l'œuvre de Robert Challe

Maria Susana SEGUIN
Université Paul-Valéry Montpellier III (IHRIM)
UMR 5317 CNRS - ENS de Lyon
Institut Universitaire de France

Les différentes contributions de ce dossier ne laissent pas de place au doute : le commerce a beaucoup marqué la vie et l'œuvre de Robert Challe. Les ambitions personnelles de l'auteur commencent, on le sait, par la tentative désastreuse de monter la Compagnie de pêche sédentaire de l'Acadie, et la ruine qui s'ensuivit explique non seulement certains aspects de sa personnalité mais aussi des choix de vie qui par la suite déterminèrent profondément l'homme et son œuvre. Rentré en France, ruiné, amer et fâché avec sa famille, Challe se voit pratiquement contraint d'accepter la place d'écrivain du roi que son oncle Pierre Raymond lui trouve dans un bateau en partance pour les Indes Orientales. Cette expérience scelle le début de sa carrière d'auteur, mais par-dessus tout, constitue une étape intellectuelle et spirituelle majeure, qui marque définitivement l'homme, le romancier et révèle le philosophe.

Mais si le cas de Challe nous intéresse aussi, ce n'est pas tant par le caractère anecdotique de ces expériences commerciales frustrées, mais parce que la question concerne notre auteur au premier point et nourrit l'essentiel de sa pensée. Toujours fidèle aux idées politiques de Colbert et de Seignelay, pour qui il travaille et dont il restera proche idéologiquement toute sa vie, Challe fait du commerce le principal facteur de développement d'un état, et revient à plusieurs reprises, aussi bien dans ses journaux de voyage que dans ses écrits plus personnels, les *Mémoires* notamment, sur une forme de constat désabusé établissant une corrélation directe entre la perte d'influence politique de la France en Europe et la faiblesse de son commerce, notamment par le choix, erroné à son sens, d'une économie fondée sur les productions agricoles et non sur le renforcement des structures commerciales (la flotte, l'installation des compagnies et des comptoirs dans les Indes orientales et occidentales, le soutien politique aux entreprises qui, comme la sienne en Acadie, finissent pas échouer).

Challe va même au-delà de cette constatation politique, car il établit une corrélation directe entre le développement politique d'une nation, l'expansion de son commerce et la grandeur morale de la société, tout comme il soutient l'idée que la décadence politique de la

France s'explique par ces mécanismes et s'accompagne d'une dégradation morale qu'il exprime dans des termes qui relèvent du vocabulaire économique. Retenons ce passage des *Mémoires* :

La bonne foi régnait autrefois en France ; à présent il n'y en a plus. Les Français étaient autrefois renommés pour leur bonne foi, ils sont à présent regardés d'un autre œil. Cette vertu qui est le premier et le plus puissant lien de la société civile s'est perdue par degrés à mesure que leurs chefs leur en ont montré l'exemple²¹⁸.

Et plus loin

Je pose pour fondement de mon système que la bonne foi n'a disparu qu'à proportion que l'avidité des richesses a augmenté, et que chacun a voulu prendre de son prochain un bien qui lui appartenait, et sur lequel celui qui le prenait n'avait aucun droit²¹⁹.

Frédéric Deloffre a naguère étudié l'importance de la justice dans l'œuvre et la pensée de Challe, soi-disant avocat au Parlement, et tout particulièrement la conception du droit que défend l'auteur (on connaît la relation complexe qu'il entretient avec le monde de la justice et dont on trouve des traces importantes dans le reste de l'œuvre et en particulier dans les romans)²²⁰. Il est également possible d'observer dans les *Mémoires* une prise de position similaire de la part de Challe à l'encontre du développement des intérêts particuliers, et notamment économiques, quand ceux-ci portent atteinte à l'intérêt général. On peut même aller au-delà de cette critique d'ordre politique et moral, et voir comment ce principe est sous-jacent à toute la pensée philosophique de l'auteur : ce que Challe dénonce dans la société française de son temps et dans la politique du royaume en particulier, apparaît aussi comme l'un des fondements mêmes de la critique religieuse exposée dans les *Difficultés sur la religion adressées au père Malebranche*. Nous illustrerons cette lecture par trois exemples paradigmatiques qu'il conviendra d'explorer davantage par la suite.

Premièrement, le système philosophique que Challe expose dans ses *Difficultés sur la religion proposées au père Malebrache* repose sur deux mouvements complémentaires. D'une part la dénonciation des religions qu'il appelle « factices », et d'autre part, l'élaboration d'une religion purement philosophique et conforme à la nature.

²¹⁸ Robert Challe, *Mémoires*. Correspondance complète. Rapports sur l'Acadie et autres pièces, publiés d'après les originaux avec de nombreux documents inédits par Frédéric Deloffre avec la collaboration de Jacques Popin, Genève, Droz, 1996, p. 69.

²¹⁹ *Ibid.*, § 38.

²²⁰ Frédéric Deloffre, « Challe et la justice », dans Michèle Weil, *Séminaire Robert Challe*, Les Illustres Françaises. Actes du colloque de Montpellier de décembre 1992. Université Paul Valéry, Montpellier III, novembre 1995, p. 51-64.

Pour ce qui est de la dénonciation des religions positives, Challe insiste sur deux aspects qui concernent le thème principal de ce dossier, mais qui n'abordent pas la question de la même manière. Premièrement, comme on le voit dans le *Journal d'un voyage fait aux Indes orientales*, notamment dans la longue conférence avec le gouverneur de Pondichéry qui est ajoutée à la version de 1721, Challe dénonce tout particulièrement la place des congrégations missionnaires, et en premier lieu les Jésuites qui, sous prétexte de porter la religion catholique aux peuples d'Orient, se livrent à toute sorte de commerce au seul profit de l'Église et au détriment des intérêts des nations. En effet, selon Robert Challe, les nations sont les seules instances autorisées à réaliser du commerce, à la seule condition que cette activité soit mise au service de la gloire du royaume et de la prospérité de ses sujets, au bien-être duquel le roi doit toujours veiller comme un père le fait avec ses enfants.

Cette critique des congrégations missionnaires se retrouve également dans les *Difficultés*, notamment dans le 3^e cahier, où Challe explique l'expansion du christianisme primitif pour des raisons purement politiques ainsi que pour l'appât du gain qu'impliquait l'occupation de territoires destinés à la conversion au christianisme :

Tout est à Dieu ; l'Église est son épouse et sa lieutenante, ainsi tout est à l'Église. On élève cette chimère au-dessus des nues, et une centaine de petits tyrans, de vils charlatans, de rusées hypocrites, de lâches et d'infâmes scélérats chargent de devoirs et d'impôts plusieurs nations entières²²¹.

Mais Challe dénonce aussi le développement d'une forme de « commerce spirituel », que l'on pourrait comparer au « brigandage des âmes » dont parlera Voltaire dans la célèbre « prière » du *Traité sur la tolérance*, comme l'une des formes les plus choquantes des dévoiements des religions positives, et en particulier du catholicisme. Ce sont ces excès-là que Challe mentionne comme l'une des principales raisons de sa révolte contre la religion et de sa conviction de la fourberie des ministres des religions factices :

Tout le train des ecclésiastiques en général par lequel on voit manifestement que ces mystères si vénérés ne sont que des nasses tendues pour prêcher les richesses et les grandeurs, m'émuet infiniment. Ils ont l'impudence de prêcher la pauvreté, regorgés de biens, l'humilité au comble des plus glorieux états, le désintéressement prenant à toutes mains où il ne leur est rien dû, et cent fois plus qu'il ne faudrait quand il leur appartiendrait quelque salaire, se faisant payer d'avance avec la dernière rigueur, ce que ne font pas les plus misérables manœuvriers ; la sobriété et la frugalité au milieu des festins continuels, des tables abondantes et délicieuses, la simplicité dans les palais superbes, avec des équipages

²²¹ Robert Challe, *Difficultés sur la religion proposées au Père Malebranche*. Édition nouvelle, d'après le manuscrit complet et fidèle de la Staatsbibliothek de Munich par Frédéric Deloffre et François Moureau. Genève, Droz, 2000, p. 479. On pourrait comparer plus longuement l'analyse que fait Challe des religions à la conception d'une politique économique d'état, telle qu'elle apparaît dans les *Mémoires*.

magnifiques et des armées de serviteurs. Il ne faut pas être d'une humeur bien soupçonneuse pour croire que de telles gens sont des fourbes. Mais on ne peut s'en laisser piller et gourmander sans être bien insensible, bien paresseux et bien lâche²²².

Or, dans ce contexte, il ne s'agit pas seulement du vol des intérêts des états, ni de la confusion du politique et du religieux, mais d'une faute morale plus grave encore, celle qui consiste à « faire commerce » de la relation au divin par le biais de la vente d'indulgences, des coûts associés à certaines pratiques (Challe insiste sur les enterrements et les mariages) ou par l'existence de privilèges qui réduisent à la pauvreté ceux qui font la richesse du royaume par leur travail et qui enrichissent tous ceux qui finalement n'apportent rien à la société, consolidant une forme d'injustice sociale profonde :

[...] tant de moines mendiants bien gras et bien logés, sans autre soin que de faire les gens d'importance et les agréables, tandis qu'un effronté faquin va excroquer des malheureux qui entassés dans des trous avec leur famille crèvent sous le faix du travail et des charges publiques²²³.

Ou comme Challe le dit dans les *Mémoires* :

Bel usage que Messieurs les gens d'Église font du bien des pauvres, à qui tout a été donné et qui n'appartiennent nullement aux prélats qui n'en sont que les dispensateurs et les économes et non pas les propriétaires. Ils en enrichissent leurs parents, en dotent leurs nièces, et enfin en font tout un autre usage que celui de sa destination !²²⁴

Ainsi, la décadence politique, si elle s'explique par des erreurs économiques, n'est en fait que la traduction d'une corruption morale dont finalement la religion est la principale responsable.

Dans un deuxième temps, la critique de la religion chrétienne repose en partie sur le principe de son utilité publique ; utilité, ou plutôt inutilité, qui est tout autant politique que morale, et qui se déploie, sous la plume de Challe, dans une série d'arguments qui empruntent leur logique à l'univers commercial (entendu de manière large). On peut ainsi étudier plus en détail l'utilisation d'un vocabulaire qui emprunte au monde économique certaines de ces notions (bénéfice, risque, perte, gain, etc), comme légitimation de l'analyse rationnelle de la religion chrétienne, et qui apparaît également comme un prolongement de la stratégie mise en place dans les premières pages du premier cahier.

²²² *Ibid.*, p. 78.

²²³ *Ibid.*, p. 82.

²²⁴ *Mémoires*, p. 94.

On peut également observer le même type d'arguments dans les *Mémoires*, lorsque Challe critique le poids des impôts qui écrasent les Français et qui ne sont que le résultat de l'influence négative de la religion sur les princes :

[...] jamais nos rois n'auraient mis d'impôt sur qui que ce soit, si les gens d'Église et surtout leur chef ne leur en avait pas donné l'exemple, et ils crurent pouvoir en sûreté de conscience ravir le bien de leurs sujets en ne faisant qu'imiter celui qui pouvait leur en donner l'absolution²²⁵.

La religion est bien une invention humaine qui, sous prétexte d'offrir un accès au salut éternel, ne sert que les intérêts économiques de ceux qui imposent leur volonté en son nom. Les individus n'ont donc rien à gagner à se soumettre aux manipulations des prêtres. Comme l'ont bien montré F. Deloffre et W. Trapnell, Challe retourne la logique du pari de Pascal contre elle-même²²⁶ :

Je comprends bien que vous m'allez dire que je risque à beaucoup perdre, pour gagner peu, puisque quand même je serais la dupe des ecclésiastiques, il ne s'agit que de quelques années de souffrance, au lieu que s'ils ont raison, je tombe dans des peines éternelles. Cela est fort bien imaginé, rien n'est plus spécieux, plus touchant, plus capable d'émouvoir. Malheureusement, mon R.P., c'est un fantôme d'argument qui ne conclut rien [...]²²⁷

L'auteur défie même de manière virulente la logique du pari, en détournant le vocabulaire du jeu pour insister sur l'escroquerie intellectuelle, morale, politique et économique que représente la religion :

Je parie, je suis sûr, comme je suis sûr que Paris est plus grand que Vaugirard, qu'il n'y a pas une religion dans tout l'univers où celui qui prêche donne quelque chose et ne reçoive rien. Tous les ministres de celles que je connais ne donnent rien, reçoivent beaucoup, et jamais autant qu'ils demandent²²⁸.

Ainsi, si Challe refuse la logique du jeu, dont la métaphore lui paraît heurter la nature même de Dieu, il ne renonce pas pour autant à une logique de l'intérêt individuel et collectif (entendue d'un point de vue presque économique) qui s'exprime par un vocabulaire qui est aussi celui du commerce : non seulement on ne perd rien si on examine les religions par la lumière de la raison, mais surtout on peut s'enrichir de la seule relation au divin conforme à la

²²⁵ *Ibid.*, p. 74.

²²⁶ Frédéric Deloffre et William Trapnell, *Robert Challe et le pari de Pascal*, Firenze, Leo Olschki Editore, 1996.

²²⁷ *Difficultés*, *op. cit.*, p. 104-105.

²²⁸ *Ibid.*, p. 714.

nature même de l'Être suprême, et capable d'apporter à l'homme la paix de l'âme, puisque la raison peut nous débarrasser des peurs inutiles.

Enfin, on comprend alors pourquoi, alors qu'il s'agit d'exposer les principes d'un système religieux fondé sur la seule raison, Challe insiste aussi longuement sur la nécessité d'un culte désintéressé, dans tous les sens du terme, conforme à une société équitable comme fondement du bonheur des hommes. Sur ce point, le IV^e cahier des *Difficultés* établit encore une fois une corrélation entre l'ordre moral que suppose cette religion naturelle et la structure politique de la société dans laquelle cette religion est pratiquée, qui répond de manière évidente aux idées qui ouvrent les considérations politiques des *Mémoires* :

[...] il n'y aura plus de culte extérieur, plus de processions, plus de messes, plus d'enterrements illuminés en plein jour, plus de sacrifices, plus de prélats, plus de prêtres, plus de gens au-dessus des lois, vénérables sans vertu, scélérats sans crainte de châtiments, personne ne vivra que du travail et d'un bien acquis suivant les lois, et non par charlatanerie. Les revenus immenses ne seront plus le salaire de l'inutilité.[...] Dieu se trouvera partout, et ne se gagnera que par des actes de vertu²²⁹.

Aucune organisation religieuse n'est donc nécessaire à l'homme pour entretenir une relation avec son créateur, mais si l'existence d'une forme de culte public, essentiellement familial, peut s'avérer utile, elle ne doit en aucun cas reposer sur un « ministériat » rémunéré²³⁰ les valeurs spirituelles et morales qui doivent fonder une société doivent impérativement être préservées de toute forme de mercantilisme, sans quoi on tomberait dans les mêmes erreurs que Challe dénonce dans toutes les religions historiques.

Ainsi, si le commerce constitue de toute évidence la base même de la gloire d'une nation et de la prospérité de son peuple, Challe dénonce la recherche d'intérêts économiques qui animent les religions positives : le christianisme empiète sur les intérêts des états et, plus grave encore, escroque moralement les individus en monnayant des pratiques et des rites qui sont non seulement inutiles mais aussi criminels aux yeux du Créateur. Challe détourne alors la logique de l'intérêt (comme une variante du pari pascalien) pour le retourner contre les religions factices et soutenir une religion naturelle, totalement gratuite, instantanée et transparente, fondement d'une société équitable et juste pour tous les individus.

La pensée de Challe prend encore une fois des tonalités rousseauistes avant l'heure : le bonheur de l'homme n'est concevable que dans une société où toute forme de hiérarchie des

²²⁹ *Difficultés*, p. 721.

²³⁰ *Ibid.*, p. 710.

individus semble bannie, ou les inégalités entraînées par le hasard de la naissance n'existent plus, et où la terre est à tous et les fruits à personne, ou du moins à ceux qui les gagnent par leur simple travail :

La véritable sainteté, la simplicité et la justice ne se doivent point chercher en Sorbonne, dans les cloîtres ni dans la maison des cagots. La candeur, la droiture, la franchise, la véritable pureté de cœur, ne se doivent pas chercher à Paris, à Madrid, à Lisbonne, à Venise, à Rome. C'est dans les villages les plus éloignés de la ville épiscopale et de la paroisse, c'est parmi les enfants qui ne connaissent encore que la nature, et ne sont corrompus par aucune instruction²³¹.

²³¹ *Ibid.*, p. 715.